

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Barébzin
MAIRIE DE JUNIEGES
74480

DATE D'ENVOI :

le 9 mars 2020

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Approbation des Procès verbal du 20 décembre 2019	DEL 2020-03-05/01	
Compte de gestion 2019	DEL 2020-03-05/02	
Compte administratif 2019	DEL 2020-03-05/03	
Affectation du résultat de l'exercice 2019	DEL 2020-03-05/04	
Tarifs Concessions Cimetière	DEL 2020-03-05/05	
Tarifs Concessions Columbarium	DEL 2020-03-05/06	
Tarifs Couronne	DEL 2020-03-05/07	

Credits écoles et personnel communal	DEL 2020-03-05/08	
Droit de place	DEL 2020-03-05/09	
Tarifs Jetons aire de Camping - cars	DEL 2020-03-05/10	
Subventions 2020	DEL 2020-03-05/11	



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ

* Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Berentín
MAIRIE DE JUMIEGES
76480

DATE D'ENVOI :

le 09 mars 2020

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Tarifs de la Salle des Fêtes	DEL 2020-03-05/12	
Taux	DEL 2020-03-05/13	
Fiscalisation Participation SIVU	DEL 2020-03-05/14	
Fiscalisation Participation Brie de Pleun dir et Golf	DEL 2020-03-05/15	
Buget Prémitif 2020	DEL 2020-03-05/16	
Devis logiciel Cimetière	DEL 2020-03-05/17	
Création et Suppression d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade	DEL 2020-03-05/18	



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 Décembre 2019.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/05

TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions cimetièrre, à partir du 1^{er} mai 2020, comme suit :

Concession trentenaire :	70 € le m ²
Concession cinquantenaire :	120 € le m ²
Concession 15 ans :	40 € le m ² (en cas de renouvellement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 Décembre 2019.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 Décembre 2019.

Le Maire

J. DUPONT.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/02

COMPTE DE GESTION 2019

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le compte de gestion 2019, présenté par Mme RUFFE, Receveur Municipal, comme suit :

Recettes de fonctionnement :	2 042 575.00 €
Dépenses de fonctionnement :	1 930 866.60 €
Excédent de fonctionnement :	111 708.40 €
Recettes d'investissement :	556 546.44 €
Dépenses d'investissement :	262 848.79 €
Excédent d'investissement :	293 697.65 €
Excédent total de clôture :	405 406.05 €

Le Maire



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/03

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le compte administratif 2019, présenté par M. DUPONT, Maire, comme suit :

Recettes de fonctionnement :	2 042 575.00 €
Dépenses de fonctionnement :	1 930 866.60 €
Excédent de fonctionnement :	111 708.40 €

Recettes d'investissement :	556 546.00 €
Dépenses d'investissement :	262 848.79 €
Excédent d'investissement :	293 697.65

Excédent total de clôture :	405 406.05 €
-----------------------------	--------------

Le vote du compte administratif 2019 s'est déroulé sous la présidence de M. VATEY José, Maire-Adjoint.



Le Maire
J. DUPONT.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/05

TARIFS CONCESSIONS CIMETIÈRE

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs des concessions cimetière, à partir du 1^{er} mai 2020, comme suit :

Concession trentenaire :	70 € le m ²
Concession cinquantaenaire :	120 € le m ²
Concession 15 ans :	40 € le m ² (en cas de renouvellement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 Décembre 2019.

Le Maire

J. DUPONT.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/06

TARIFS CONCESSIONS COLUMBARIUM

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs des concessions au columbarium, à partir du 1^{er} mai 2020, comme suit :

Concession trentenaire : 810 €

Concession cinquantaenaire : 1 350 €

Le Maire

J. DUPONT.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/07

TARIFS CAVURNE

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs des concessions cavurne, à partir du 1^{er} mai 2020, comme suit :

Concession trentenaire :	140 €
Concession cinquantaenaire :	240 €
Concession 15 ans :	80 € (en cas de renouvellement)



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/06

TARIFS CONCESSIONS COLUMBARIUM

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs des concessions au columbarium, à partir du 1^{er} mai 2020, comme suit :

Concession trentenaire : 810 €

Concession cinquantenaire : 1 350 €



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/07

TARIFS CAVURNE

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs des concessions caverne, à partir du 1^{er} mai 2020, comme suit :

Concession trentenaire :	140 €
Concession cinquantaire :	240 €
Concession 15 ans :	80 € (en cas de renouvellement)

Le Maire

J. DUPONT.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/08

CRÉDIT ÉCOLES ET PERSONNEL COMMUNAL

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'école maternelle et à l'école élémentaire, les crédits, par élève :

* Fournitures scolaires (par élève) :	
• Élémentaire :	50.00 €
• Maternelle :	44.00 €
* Livres de prix et jeux :	15.00€
* Dictionnaires (enfants entrant en 6 ^{ème}) :	20.00 €
* Voyage scolaire :	22.00 €
* Livres Bibliothèque école :	9.00 €
* Chocolats de Noël :	
* Élémentaire :	5.60 €
* Maternelle :	5.60 €
* Enfants du personnel (jusqu'à 14 ans révolu)	
* chocolats de Noël :	6.60 €
* Bon d'achats :	60.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 Décembre 2019.

Le Maire

J. DUPONT.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/09

DROIT DE PLACE

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le tarif du droit de place, à partir du 1^{er} mai 2020 :

- Jusqu'à 200 m² : 1.00 €
- + 200 m² : 0.65 €
- Caravane : 0.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 Décembre 2019.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/08

CRÉDIT ÉCOLES ET PERSONNEL COMMUNAL

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'école maternelle et à l'école élémentaire, les crédits, par élève :

* Fournitures scolaires (par élève) :	
• Élémentaire :	50.00 €
• Maternelle :	44.00 €
* Livres de prix et jeux :	15.00€
* Dictionnaires (enfants entrant en 6 ^{ème}) :	20.00 €
* Voyage scolaire :	22.00 €
* Livres Bibliothèque école :	9.00 €
* Chocolats de Noël :	
* Élémentaire :	5.60 €
* Maternelle :	5.60 €
* Enfants du personnel (jusqu'à 14 ans révolu)	
* chocolats de Noël :	6.60 €
* Bon d'achats :	60.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 Décembre 2019.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/09

DROIT DE PLACE

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le tarif du droit de place, à partir du 1^{er} mai 2020 :

- Jusqu'à 200 m² : 1.00 €
- + 200 m² : 0.65 €
- Caravane : 0.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 20 Décembre 2019.



Le Maire
J. DUPONT.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/10

TARIFS JETONS AIRE DE CAMPING-CARS

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal, décide de maintenir le tarif du jeton pour l'aire de stationnement des camping-cars, à savoir 3 €.



Le Maire
J. DUPONT.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/11

SUBVENTIONS 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, sur avis de la commission des finances et après en avoir délibéré, attribue les subventions aux associations pour leur fonctionnement, comme suit :

C.C.A.S	5 820
FBS (Foot)	5 600
RETRAITES	400
BARONNIES	200
AC-PG-CATM	650
SAPEURS POMPIERS	100
AEROMODELISME	190
PING PONG	180
COOP. ELEMENTAIRE	650
COOP. MATERNELLE	700

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/10

TARIFS JETONS AIRE DE CAMPING-CARS

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal, décide de maintenir le tarif du jeton pour l'aire de stationnement des camping-cars, à savoir 3 €.



A circular official stamp of the Mayor of Jumièges. The text "Le Maire" is at the top, "JUMIÈGES" is at the bottom, and "Maire" is on the left. In the center is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink that reads "J. DUPONT."

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/11

SUBVENTIONS 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, sur avis de la commission des finances et après en avoir délibéré, attribue les subventions aux associations pour leur fonctionnement, comme suit :

C.C.A.S	5 820
FBS (Foot)	5 600
RETRAITES	400
BARONNIES	200
AC-PG-CATM	650
SAPEURS POMPIERS	100
AEROMODELISME	190
PING PONG	180
COOP. ELEMENTAIRE	650
COOP. MATERNELLE	700

TAEKWONDO	800
COPPALOSJUME	200
ACLI	200
JUMIEGES AUTO CLUB	700
EPICERIE ARTISTIQUE	550
TERRES DE JUMIEGES	500
TOTAL	17 440

Le Maire

J. DUPONT.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/12

TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2021.



TAEKWONDO	800
COPPALOSJUME	200
ACLI	200
JUMIEGES AUTO CLUB	700
EPICERIE ARTISTIQUE	550
TERRES DE JUMIEGES	500
TOTAL	17 440

BUREAU DU COURRIER
10 Mars 2021
PREFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME


J. DUPONT.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/12

TARIFS DE LA SALLE DES FÊTES

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs de la salle des fêtes pour l'année 2021.

Le Maire

J. DUPONT.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/13

TAUX

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les taux nets des 3 taxes de contributions directes :

Taxe d'habitation :	13.88
Taxe foncier bâti :	26.67
Taxe foncière non bâti :	60.30

Le Maire

J. DUPONT



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/14

FISCALISATION PARTICIPATION SIVU

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide de ne pas fiscaliser la participation au SIVU qui s'élève à 5 810 € et d'inscrire cette somme au budget 2020, article 65541.

Abstention : M. DUVAL, en tant que Président du SIVU.

Le Maire

J. DUPONT

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/15

FISCALISATION PARTICIPATION BASE DE PLEIN AIR ET GOLF

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le Conseil Municipal décide de ne pas fiscaliser la participation de la Base de Plein Air et golf qui s'élève à 5 520 €. et d'inscrire cette somme au budget 2020, à l'article 65541.

Le Maire

J. DUPONT.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/16

BUDGET PRIMITIF 2020

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le budget primitif 2020, comme suit :

Recettes de fonctionnement :	1 733 208 €
Dépenses de fonctionnement :	1 733 208 €
Recettes d'investissement :	473 751 €
Dépenses d'investissement :	473 751 €

Le Maire

J. DUPONT.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/17

DEVIS LOGICIEL CIMETIÈRE

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal accepte le devis de M. AVART Maxime de DUCLAIR d'un montant de 1500.00 € ht, relatif à la création d'un logiciel cimetière.

Cette dépense sera imputée à l'article 2051 du BP 2020.

Le Maire

J. DUPONT.

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/18

**CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'UN
AVANCEMENT DE GRADE**

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

- Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1ère classe (29h hebdomadaires) : au 1^{er} avril 2020, pour Mme BRÉAL
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (20h hebdomadaires) : au 1^{er} avril 2020, M CHAMBRY
- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (35h hebdomadaires) : au 1^{er} octobre 2020, Mme LE BRAS

Ces emplois étant créés suite à l'avancement de grade de 3 agents, le Maire propose également au Conseil Municipal la suppression des emplois suivants :

- Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2ème classe (29h hebdomadaires) : au 1^{er} avril 2020
- Adjoint Technique Territorial (20h hebdomadaires) : au 1^{er} avril 2020
- Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (35h hebdomadaires) : au 1^{er} octobre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création et la suppression des 3 emplois indiqués ci-dessus, et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget 2020.

Le Maire
J. DUPONT.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/18

**CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'UN
AVANCEMENT DE GRADE**

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

- Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 1ère classe (29h hebdomadaires) : au 1^{er} avril 2020, pour Mme BRÉAL

- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (20h hebdomadaires) : au 1^{er} avril 2020, M CHAMBRY

- Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe (35h hebdomadaires) : au 1^{er} octobre 2020, Mme LE BRAS

Ces emplois étant créés suite à l'avancement de grade de 3 agents, le Maire propose également au Conseil Municipal la suppression des emplois suivants :

- Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2ème classe (29h hebdomadaires) : au 1^{er} avril 2020

- Adjoint Technique Territorial (20h hebdomadaires) : au 1^{er} avril 2020

- Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (35h hebdomadaires) : au 1^{er} octobre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création et la suppression des 3 emplois indiqués ci-dessus, et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget 2020.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MARS 2020

DEL 2020-03-05/17

DEVIS LOGICIEL CIMETIÈRE

L'an deux mil vingt, le cinq mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DUPONT Jean, Maire.

Etaient présents : MM. DUPONT, DUVAL, CHAUVEAU, Mme VINCENT, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. LAMY, Mme HELLOUIN, M. DAVID, Mme VAUTIER, MM. DELALANDRE.

Etaient absents : Mme TALBOT ; MM. CHAMBRY, LASSAGNE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et sur avis de la commission des finances, le conseil municipal accepte le devis de M. AVART Maxime de DUCLAIR d'un montant de 1500.00 € ht, relatif à la création d'un logiciel cimetière.

Cette dépense sera imputée à l'article 2051 du BP 2020.



Le Maire



Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

REÇU le 23 JUN 2020

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Barentin
Mairie de Jumieges
76480

DATE D'ENVOI :

Le 08 Juin 2020

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Approbation PV du 27.05.20	DEL 2020.06.05/01	
Commissions	DEL 2020.06.05/02	
Syndicats	DEL 2020.06.05/03	
Délégués au C.N.A.S	DEL 2020.06.05/04	
Indemnité Fonction Naive et Adjoints	DEL 2020.06.05/05	
Affectation du résultat 2019	DEL 2020.06.05/06	
Transferts de crédits	DEL 2020.06.05/07	

Transferts de crédits	NEL 2020-06-05 09	
Décisions Modificatives	NEL 2020-06-05 09	



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2020

DEL 2020-06-05/01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 27 mai 2020

L'an deux mil vingt, le cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. BOQUET, Mme DESHAYES, M. PENNA, Mme MARTIN, M. DELACOUR, Mme BOS, M. LEMOINE, Mme SAMSON, M. MALLET, Mme BENOIT.

Etaient absents : M. DUPONT ; Mme VINCENT, excusée ; M. LECERF

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER Farah a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 27 Mai 2020.



J. DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2020

DEL 2020-06-05/02

COMMISSIONS

L'an deux mil vingt, le cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. BOQUET, Mme DESHAYES, M. PENNA, Mme MARTIN, M. DELACOUR, Mme BOS, M. LEMOINE, Mme SAMSON, M. MALLET, Mme BENOIT.

Etaient absents : M. DUPONT ; Mme VINCENT, excusée ; M. LECERF

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER Farah a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre en place les commissions suivantes :

CCAS

Président : M. DELALANDRE

Vice-Présidente : Mme VAUTIER

Mmes ROUQUETTE, MARTIN, SAMSON, BOS

Ouverture aux membres extérieurs : 3 représentants associations + 2

Sous-commission «locations bâties» : M. DELALANDRE, Mmes VAUTIER, ROUQUETTE, MARTIN , SAMSON, BOS

Sous-commission fermée

FINANCES

Président : M. DELALANDRE

Vice-Président : M. BIDAUX

Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. VATEY, Mme VAUTIER, Mme SAMSON, Mme BENOIT, MM. PENNA, BOQUET.

APPEL D'OFFRES

Titulaires : MM. DELALANDRE, VATEY, BOQUET,

Suppléants : MM. BIDAUX, PENNA, Mme MARTIN

COMMISSION CONSULTATIVE APPEL D'OFFRES

Titulaires : MM. DELALANDRE, VATEY, BOQUET
Suppléants : MM. BIDAUX, PENNA, Mme MARTIN

JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE

Présidente : Mme ROUQUETTE
Mmes SAMSON, DESHAYES, PORTAIL

Ouverture à 3 membres extérieurs + 1 parent d'élèves élu de chaque école

VOIRIE, SÉCURITÉ, CIMETIÈRE

Président : M. VATEY
MM. DELACOUR, LEMOINE, Mme MARTIN, MM. MALLET, BOQUET, Mme DESHAYES

Ouverture à 2 membres extérieurs

PATRIMOINE BATI

Président : M. VATEY José
Mme MARTIN, M. MALLET, Mme BENOIT, M. BOQUET

Ouverture à 2 membres extérieurs

VIE ASSOCIATIVE

Président : M. VATEY
Mmes VAUTIER, ROUQUETTE, BENOIT

Ouverture à 3 membres extérieurs

ENVIRONNEMENT- CADRE DE VIE

Sous-commission « aménagement des espaces verts, fleurissement communal »

Présidente : Mme PORTAIL
MM. LEMOINE, PENNA, Mmes BENOIT, MARTIN

Ouverture à 2 membres extérieurs

Sous-commission « agriculture et arboriculture »

Présidente : Mme PORTAIL
MM. LEMOINE, PENNA, Mmes BENOIT, MARTIN

Ouverture à 2 membres extérieurs

Sous-commission « forêt, Lac et carrière »

Présidente : Mme PORTAIL
MM. LEMOINE, PENNA, Mmes BENOIT, MARTIN

Ouverture à 2 membres extérieurs

Sous-commission « Terrains communaux, marais et fossés »

Présidente : Mme PORTAIL
MM. LEMOINE, PENNA, Mmes BENOIT, MARTIN

Ouverture à 2 membres extérieurs

URBANISME- CADASTRE

Président : M. VATEY
M. DELACOUR, Mmes MARTIN, BENOIT, PORTAIL

Ouverture à 2 membres extérieurs

LISTE ÉLECTORALE

Président : M. DELALANDRE

Mme SAMSON, M. VATEY, Mme ROUQUETTE
Déléguée du Préfet : Mme BOUTTARD

Délégué du tribunal de grande instance : M. GRULEY

JARDINS ET MAISONS FLEURIS

Présidente : Mme VAUTIER
Mmes BOS, BENOIT, M. DELACOUR

Ouverture à 4 membres extérieurs

COMMUNICATION

Président : M. BIDAUX
Mme ROUQUETTE, VAUTIER, SAMSON et BENOIT

Ouverture à 3 membres extérieurs

TOURISME ET VIE ÉCONOMIQUE

Président : M. BIDAUX
M. MALLET, Mmes DESHAYES, PORTAIL, SAMSON

Ouverture à 3 membres extérieurs

CULTURE ET ANIMATIONS

Présidente : Mme ROUQUETTE
Mmes VAUTIER, SAMSON, M. BIDAUX, Mmes BOS, DESHAYES

Ouverture à 6 membres extérieurs:

ROUTE DES ABBAYES

Titulaire : M. GOMOND
Suppléant : M. PENNA



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2020

DEL 2020-06-05/03

SYNDICATS

L'an deux mil vingt, le cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. BOQUET, Mme DESHAYES, M. PENNA, Mme MARTIN, M. DELACOUR, Mme BOS, M. LEMOINE, Mme SAMSON, M. MALLET, Mme BENOIT.

Etaient absents : M. DUPONT ; Mme VINCENT, excusée ; M. LECERF

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER Farah a été élue secrétaire de séance.

SIVU

Délégués Titulaires : Mmes VAUTIER, BENOIT, BOS

Délégués suppléants : MM. BOQUET, MALLET

CONFÉRENCE DES ÉLUS

Délégués Titulaires : MM. DELALANDRE, PENNA, BOQUET

Délégués Suppléants : Mme PORTAIL, M. MALLET, Mme SAMSON

PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Déléguée Titulaire : Mme PORTAIL

Délégué Suppléant : M. PENNA

SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR

Délégué Titulaire : M. VATEY

Déléguée Suppléante : Mme ROUQUETTE



J. DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2020

DEL 2020-06-05/04

DÉLÉGUÉS AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt, le cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. BOQUET, Mme DESHAYES, M. PENNA, Mme MARTIN, M. DELACOUR, Mme BOS, M. LEMOINE, Mme SAMSON, M. MALLET, Mme BENOIT.

Etaient absents : M. DUPONT ; Mme VINCENT, excusée ; M. LECERF

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER Farah a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal désignent, à l'unanimité, Mme VAUTIER Farah comme déléguée élue et Mme VINCENT Marie-Émilie, comme déléguée agent auprès du Centre National d'Action Sociale.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2020

DEL 2020-06-05/05

INDEMNITÉ FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. BOQUET, Mme DESHAYES, M. PENNA, Mme MARTIN, M. DELACOUR, Mme BOS, M. LEMOINE, Mme SAMSON, M. MALLET, Mme BENOIT.

Etaient absents : M. DUPONT ; Mme VINCENT, excusée ; M. LECERF

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER Farah a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1) que l'indemnité de M. DELALANDRE Julien, Maire, sera égale à 35.50 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit 1 380.73 € brut,

2) que l'indemnité des 5 Adjointes, sera égale à 14.50 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit 563.96 € brut.

avec effet rétroactif au 28 mai 2020, lendemain de l'élection du Maire et des Adjointes.

Ces dépenses seront imputées à l'article 6531 du BP 2020.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2020

DEL 2020-06-05/06

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019

L'an deux mil vingt, le cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. BOQUET, Mme DESHAYES, M. PENNA, Mme MARTIN, M. DELACOUR, Mme BOS, M. LEMOINE, Mme SAMSON, M. MALLET, Mme BENOIT.

Etaient absents : M. DUPONT ; Mme VINCENT, excusée ; M. LECERF

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER Farah a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure :	70 580.67 €
Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure :	241 460.69 €

Soldes d'exécution

Solde d'exécution (excédent - 001) section d'investissement :	364 278.32 €
Solde d'exécution (déficit - 002) section fonctionnement :	129 752.29 €

Restes à réaliser

La section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser :

En dépenses	107 071.00 €
En recettes	33 054.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : -

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : -

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	111 708.00 €
Excédent de résultat d'investissement reporté (R001)	293 697.65 €

Abstention : Mme SAMSON



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2020

DEL 2020-06-05/07

TRANSFERTS DE CRÉDITS

L'an deux mil vingt, le cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. BOQUET, Mme DESHAYES, M. PENNA, Mme MARTIN, M. DELACOUR, Mme BOS, M. LEMOINE, Mme SAMSON, M. MALLET, Mme BENOIT.

Etaient absents : M. DUPONT ; Mme VINCENT, excusée ; M. LECERF

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER Farah a été élue secrétaire de séance.

Sur demande de Mme RUFFE, Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de transférer la somme de 104 691 € de l'article 2188 à l'article 2318 du BP 2020, concernant le remplacement de la chaudière à bois.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2020

DEL 2020-06-05/08

TRANSFERTS DE CRÉDITS

L'an deux mil vingt, le cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. BOQUET, Mme DESHAYES, M. PENNA, Mme MARTIN, M. DELACOUR, Mme BOS, M. LEMOINE, Mme SAMSON, M. MALLET, Mme BENOIT.

Etaient absents : M. DUPONT ; Mme VINCENT, excusée ; M. LECERF

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER Farah a été élue secrétaire de séance.

Sur demande de Mme RUFFE, Receveur Municipal, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de transférer la somme 300 € du chapitre 022 « dépenses imprévues » à l'article 673 « Titres annulés » afin de rembourser les acomptes versés pour les locations de la salle des fêtes.

Le Maire

J. DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2020

DEL 2020-06-05/09

DÉCISIONS MODIFICATIVES

L'an deux mil vingt, le cinq juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. BOQUET, Mme DESHAYES, M. PENNA, Mme MARTIN, M. DELACOUR, Mme BOS, M. LEMOINE, Mme SAMSON, M. MALLET, Mme BENOIT.

Etaient absents : M. DUPONT ; Mme VINCENT, excusée ; M. LECERF

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VAUTIER Farah a été élue secrétaire de séance.

Sur demande de Mme RUFFE, Receveur Municipal, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de supprimer en section de fonctionnement la somme de 100 000 € à l'article 775 (recettes) et 100 000 € à l'article 672/042 (dépenses) du budget primitif 2020.

Le Maire

J. DELALANDRE

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

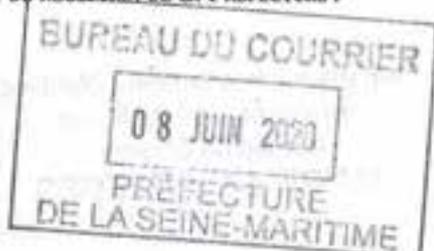
<p>COLLECTIVITÉ</p> <p>Département de la Seine-Maritime Arrondissement de Rouen Canton de Barentin MAIRIE DE JUMIEGES 76480</p>	<p>DATE D'ENVOI :</p> <p>2 Juin 2020</p>
--	--

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Election du Maire	DEL 2020-05-27/01	
Détermination du nombre d'Adjoints	DEL 2020-05-27/02	
Election des Adjoints	DEL 2020-05-27/03	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2020

DEL 2020-05-27/01

ÉLECTION DU MAIRE

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUMIÈGES, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

M. DELALANDRE Julien, Mme VAUTIER Farah, M. VATEY José, Mme PORTAIL Nathalie, M. BIDAUX Michaël, Mme ROUQUETTE Sylvie, M. BOQUET David, Mme DESHAYES Anne, M. PENNA Wandrille, Mme MARTIN Fabienne, M. DELACOUR Cyrille, Mme BOS Annie, M. LEMOINE Jérémy, Mme SAMSON Émilie, M. MALLET Jean-Pierre, Mme BENOIT Christel.

Etaient absents :

M. DUPONT Jean, Mme VINCENT Christèle, M. LECERF Jean-Paul

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de M. CHAUVEAU Jean-Luc, Maire-Adjoint, en l'absence de M. DUPONT, Maire, qui après l'appel nominatif a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés les conseillers municipaux cités ci-dessus.

M. MALLET Jean-Pierre, le plus âgé des membres du conseil a pris la présidence.

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort pour la désignation des assesseurs : Mme Annie BOS et Mme DESHAYES Anne

M. PENNA Wandrille, le plus jeune des membres du conseil a été désigné en qualité de secrétaire.

M. MALLET Jean-Pierre, conformément aux articles L 2122-2, L2122-7, L 2122-8, L 2122-10, L 2122-11, L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire

M. MALLET Jean-Pierre demande à l'ensemble des conseillers, le nom des candidats.

M. DELALANDRE Julien se déclare candidat.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis une enveloppe au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvées dans l'urne :	16
Bulletins blancs et nuls :	-
Suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9
A obtenu :	

M. DELALANDRE : 16 voix

M. DELALANDRE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

M. DELALANDRE, nouvellement Maire, prend la présidence du Conseil Municipal.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2020

DEL 2020-05-27/02

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUMIÈGES, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

M. DELALANDRE Julien, Mme VAUTIER Farah, M. VATEY José, Mme PORTAIL Nathalie, M. BIDAUX Michaël, Mme ROUQUETTE Sylvie, M. BOQUET David, Mme DESHAYES Anne, M. PENNA Wandrille, Mme MARTIN Fabienne, M. DELACOUR Cyrille, Mme BOS Annie, M. LEMOINE Jérémy, Mme SAMSON Émilie, M. MALLET Jean-Pierre, Mme BENOIT Christel.

Etaient absents :

M. DUPONT Jean, Mme VINCENT Christèle, M. LECERF Jean-Paul

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de M. CHAUVEAU Jean-Luc, Maire-Adjoint, en l'absence de M. DUPONT, Maire, qui après l'appel nominatif a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés les conseillers municipaux cités ci-dessus.

M. MALLET Jean-Pierre, le plus âgé des membres du conseil a pris la présidence.

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort pour la désignation des assesseurs : Mme Annie BOS et Mme DESHAYES Anne

M. PENNA Wandrille, le plus jeune des membres du conseil a été désigné en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, procède par vote à bulletin secret à la détermination du nombre d'adjoints.

Le nombre proposé est de 5.

Bulletins : 16
nuls : -

Après résultat du vote, le nombre d'adjoints sera de 5.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2020

DEL 2020-05-27/03

ÉLECTION DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUMIÈGES, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle des fêtes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents :

M. DELALANDRE Julien, Mme VAUTIER Farah, M. VATEY José, Mme PORTAIL Nathalie, M. BIDAUX Michaël, Mme ROUQUETTE Sylvie, M. BOQUET David, Mme DESHAYES Anne, M. PENNA Wandrille, Mme MARTIN Fabienne, M. DELACOUR Cyrille, Mme BOS Annie, M. LEMOINE Jérémy, Mme SAMSON Émilie, M. MALLET Jean-Pierre, Mme BENOIT Christel.

Etaient absents :

M. DUPONT Jean, Mme VINCENT Christèle, M. LECERF Jean-Paul

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de M. CHAUVEAU Jean-Luc, Maire-Adjoint, en l'absence de M. DUPONT, Maire, qui après l'appel nominatif a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés les conseillers municipaux cités ci-dessus.

M. MALLET Jean-Pierre, le plus âgé des membres du conseil a pris la présidence.

Le Conseil Municipal a procédé au tirage au sort pour la désignation des assesseurs : Mme Annie BOS et Mme DESHAYES Anne

M. PENNA Wandrille, le plus jeune des membres du conseil a été désigné en qualité de secrétaire.

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de M. DELALANDRE, Maire, à l'élection des adjoints.

M. DELALANDRE, Maire, demande à l'ensemble des conseillers, le nom des candidats.

Mme VAUTIER présente une liste de 5 adjoints.

Mme VAUTIER Farah
M. VATEY José
Mme PORTAIL Nathalie
M. BIDAUX Michaël
Mme ROUQUETTE Sylvie

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	16
Bulletins nuls :	-
Suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9

La liste présentée par Mme VAUTIER a obtenu 16 voix.

La liste de Mme VAUTIER ayant obtenu la majorité absolue, a été élue.

Le Maire



Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

REÇU le 20 JUL 2020

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Barentin
MAIRIE DE JUMIEGES
76480

DATE D'ENVOI :

07. 07. 2020

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Approbation du PV du 5 juin 2020	DEL 2020-07-03/01	
Délégations du Conseil municipal au Maire	DEL 2020-07-03/02	
Nomination commissaires Commission communale des impôts directs	DEL 2020-07-03/03	
Composition des commissions élargies	DEL 2020-07-03/04	
Comité de pilotage ALESI	DEL 2020-07-03/05	
Projet Éducatif Territorial (PEdT)	DEL 2020-07-03/06	
Adhésion personnel retraité au CNAS	DEL 2020-07-03/07	

Reglement Guintine	DEL2020-07-03/08	



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2020

DEL 2020-07-03/01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, M. DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. BIDAUX, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mme BOS, pouvoir à Mme ROUQUETTE ; M. DUPONT, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BOQUET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VATEY José a été élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2020.

Sauf M. BOQUET absent ce soir et présent à la réunion du 5 juin.

Le Maire

J. DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2020

DEL 2020-07-03/02

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, M. DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. BIDAUX, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mme BOS, pouvoir à Mme ROUQUETTE ; M. DUPONT, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BOQUET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VATEY José a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics de la Collectivité ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Décider de la conclusion et de la révision du louage pour une durée n'excédant pas 12 ans maximum ;

- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € maximum ;

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice et défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

- De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions ;

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à une délégation.

Autorisation donnée à la Trésorerie de poursuivre de façon permanente, les débiteurs de la Commune jusqu'au commandement inclus.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la liste des délégations ci-dessus.

Le Maire



J. DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2020

DEL 2020-07-03/03

**NOMINATION COMMISSAIRES COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS
DIRECTS**

L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, M. DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. BIDAUX, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mme BOS, pouvoir à Mme ROUQUETTE ; M. DUPONT, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BOQUET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VATEY José a été élu secrétaire de séance.

Cette commission a notamment pour rôle d'évaluer les locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale Elle se réunit une fois par an, en début d'année, et débat de la catégorie de classement des propriétés bâties et non bâties selon une liste transmise par le service des impôts fonciers. Elle apporte la connaissance du terrain.

En vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de proposer les personnes suivantes :

1. Mme LAGUERRE Nelly
2. M. THIERRY Dominique
3. M. TIPHAGNE Philippe
4. M. DESHAYES Philippe
5. Mme ANQUETIL Colette
6. M. LAMY Philippe
7. M. LE RU Jean-René
8. M. PORTAIL Guy
9. Mme MABIRE Elisabeth
10. M. VINCENT Yves
11. M. SALMON Claude
12. M. GRAIN Gaël
13. M. MOUTON Jean

14. Mme DUPERRON Marilynne
15. M. CHAUVEAU Jean-Luc
16. Mme GRAIN Monique
17. Mme TETARD Joëlle
18. M. BOQUET David
19. M. VATEY José
20. Mme PAILLET Stéphanie
21. Mme JACQUAINT Delphine
22. Mme LAÏ Annick
23. Mme PORTAIL Nathalie
24. M. LEMOINE Jérémy



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2020

DEL 2020-07-03/04

COMPOSITION DES COMMISSIONS ÉLARGIES

L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, M. DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. BIDAUX, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mme BOS, pouvoir à Mme ROUQUETTE ; M. DUPONT, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BOQUET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VATEY José a été élu secrétaire de séance.

Comme suite à la délibération en date du 5 juin dernier dans laquelle il a été décidé d'ouvrir certaines commissions à des membres extérieurs, plusieurs candidatures ont été reçues.

CCAS : Mme VIGREUX Anita, Mme LEGROS Michèle, Mme PORTAIL Odile en tant que représentantes d'associations ; Mlle BIEZ Manon et Mme DUPERRON Marilyne.

Jeunesse et Vie Scolaire : Mme JACQUAINT Delphine, 1 parent d'élèves de maternelle, 1 parent d'élèves d'élémentaire.

Voirie, Sécurité, Cimetière : M. DESHAYES Philippe, M. THIERRY Dominique.

Patrimoine Bâti : M. TIPHAGNE Philippe, M. DURAND Jacques.

Vie Associative : Mme JACQUAINT Delphine, Mme GIGNOUX Laure.

Environnement - Cadre de Vie :

- **Sous-commission « aménagement des espaces verts, fleurissement communal » :** Mme DUMONTIER Hélène, M. PETIT Didier.
- **Sous-commission « agriculture et arboriculture » :** M. PATIN Loïc.
- **Sous-commission « forêt, lac et carrière » :** M. PORTAIL Guy, M. FAUCHERRE Didier.
- **Sous-commission « terrains communaux, marais et fossés » :** M. GRÉDÉ Joël, M. DUPARC Didier.

Urbanisme – Cadastre : M. LE RU Jean-René, M. TIPHAGNE Philippe.

Jardins et Maisons Fleuris : Mme LAGUERRE Nelly, Mme LAÏ Annick.

Communication : M. CHARON Bernard, Mme GIGNOUX Laure, Mme LAÏ Annick.

Tourisme et Vie Économique : Mme LE RU Christine, M. DURAND Jacques, Mme GIGNOUX Laure.

Culture et Animations : Mme JACQUAINT Delphine, Mlle BIEZ Manon, M. CHARON Bernard, M. LE RU Jean-René, Mme LE RU Christine, Mme LAÏ Annick.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces candidatures.

Le Maire

J. DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2020

DEL 2020-07-03/05

COMITÉ DE PILOTAGE ALEJJ

L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, M. DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. BIDAUX, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mme BOS, pouvoir à Mme ROUQUETTE ; M. DUPONT, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BOQUET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VATEY José a été élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le comité de pilotage de l'ALEJJ. Celui-ci sera composé comme suit :

- Monsieur le Maire : M. DELALANDRE Julien
- Le Maire-Adjoint chargé de l'accueil de Loisirs : Mme ROUQUETTE Sylvie
- 1 parent élu de l'école maternelle : Mme ETHORE
- 1 parent élu de l'école élémentaire : Mme DESHAYES Anne
- 1 membre de la commission jeunesse-vie scolaire : Mme SAMSON Emilie
- La directrice de l'ALEJJ : Mme CAMPIGNY Chrystelle
- La Secrétaire de Mairie : Mme VIGÉ Nadine

- La Directrice de l'école maternelle : Mme HÉRÉDIA Mélanie
- La Directrice de l'école élémentaire : Mme LEPRON Marine
- Un représentant de la CAF
- Un représentant de la DRJSCS
- L'Inspectrice de l'Éducation Nationale : Mme FADLI Mina



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2020

DEL 2020-07-03/06

Projet Éducatif Territorial (P.E.D.T)

L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, M. DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. BIDAUX, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mme BOS, pouvoir à Mme ROUQUETTE ; M. DUPONT, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BOQUET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VATEY José a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le P.E.D.T. comme suit :



PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE
LABELLISE PLAN MERCREDI
2018-2021
MAIRIE DE JUMIEGES

Collectivité territoriale ou EPCI porteur du projet : Mairie de Jumièges	
Nom et prénom de l' élu de référence	ROUQUETTE Sylvie
Fonction	Adjointe à la Vie Scolaire
Adresse	Mairie de Jumièges, 61 place de la Mairie, 76480 Jumièges
Téléphone	02-35-37-24-15
Adresse électronique	syl.rouquette@laposte.net

Coordination du projet assurée par :	
Nom et prénom du responsable pédagogique	CAMPIGNY Chrystelle
Fonction	Directrice de l'accueil de loisirs
Adresse	2 rue Mainberthe, 76480 Jumièges
Téléphone	09-67-83-00-92
Adresse électronique	alej76480@orange.fr

– Présentation de Jumièges.

1) Sa situation Géographique.

Jumièges fait partie de la Métropole Rouen Normandie.
 Son nombre d'habitants est de 1788.
 C'est une commune rurale.



La superficie totale du territoire de la commune est de 1874 hectares. C'est un territoire spécifique car il se situe dans un méandre de la Seine et forme ainsi une « péninsule ». Cette commune est accessible par des axes routiers et des réseaux fluviaux (bacs de Jumièges, Mesnil-Sous-Jumièges et Yainville). Cependant, peu de transports en commun desservent Jumièges (la ligne 30 et le réseau Filo'R), il y a un problème de mobilité.

2) Ses patrimoines : naturel, architectural, sportif et touristique.

Située dans le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, le patrimoine naturel de Jumièges est attaché à la Seine, aux étangs, à la forêt.
 Géré par un plan local d'urbanisme, c'est un site classé.

D'un point de vue architectural, Jumièges est lié :

- à l'Abbaye du 11^{ème} siècle, classée monument historique.
- à l'Eglise Saint-Valentin du 12^{ème} et 16^{ème} siècle, également classée monument historique.

L'Abbaye attire de nombreux touristes.

Jumièges vit ainsi du tourisme.

Jumièges a obtenu en 2001, le classement en « station verte » grâce notamment à son fleurissement, ses capacités d'accueil et ses diverses manifestations (marchés aux fruits, de Noël, concerts en l'Eglise, manifestations de musiques celtiques,...).

La commission Festivités de la commune propose aussi d'autres événements comme la bourse aux plantes, le festival des jeux, une manifestation médiévale.

Enfin, la Base de Plein-Air offre de multiples activités telles que la baignade surveillée, différents types de sports (nautiques, tennis, tir-à-l'arc, escalade, accrobranches,...).

3) Ses équipements et sa vie associative.

La commune dispose :

- d'un parcours de santé
- d'un plateau sportif
- d'une médiathèque-ludothèque
- d'une salle des fêtes avec salles de réunions
- d'un accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire
- d'une résidence autonomie.
- 2 écoles.

Le tissu associatif jumiègeois est riche d'une vingtaine d'associations proposant différents types d'activités (culturelles, artistiques, sportives, ...).

4) La vie scolaire à Jumièges.

130 élèves sont scolarisés à Jumièges pour l'année scolaire 2018-2019.

Jumièges possède :

- Une école maternelle (Les Boucles) de 2 classes de double niveau (44 élèves).
- Une école primaire (Arsène Lupin) de 4 classes, dont 2 en double niveau (86 élèves).

Ce n'est pas un regroupement scolaire.

Un service de restauration scolaire est proposé chaque midi.

Le collège de rattachement est Duclair et le lycée Barentin.

5) L'ALEJJ, l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs était géré de 1999 à 2009 par des parents d'élèves regroupés en association « Le loup vert ». Depuis 10 ans, c'est un service municipal.

La commune propose ainsi un accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants âgés de 3 à 13 ans pour les Jumiègeois et les habitants extérieurs.

Une grille de tarification échelonnée est mise en place en fonction des revenus des foyers et du lieu d'habitation.

En 2018, 89 enfants différents ont fréquentés cet accueil.

La commune s'est dotée pour la rentrée de septembre 2018 d'un nouveau bâtiment, « le Mascaret ». Il regroupe ainsi l'accueil de loisirs, la médiathèque et la restauration scolaire et est situé à proximité des écoles.

C'est un espace de loisirs lumineux et coloré permettant l'accueil et l'épanouissement des enfants en toute sérénité et surtout l'accueil des personnes à mobilité réduite.

- **Synthèse du bilan et évaluation du précédent PEDT.**

Le précédent projet éducatif, signé et validé le 21 mai 2014, avait pour objectifs éducatifs de :

- Répondre aux besoins des enfants et des familles
- Favoriser l'accès à tous
- Favoriser l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs
- Permettre la communication et l'échange
- Appréhender la vie en communauté.

Les réunions de l'ancien comité de pilotage n'ont pas été respectées.

Bilan-synthèse du précédent PEDT :

- Ouverture d'un nouveau bâtiment avec médiathèque, restaurant scolaire et accueil de loisirs à proximité des écoles. (inclusion des enfants en situation de handicap)
- Repas avec cuisine traditionnelle
- Non-respect des réunions du comité de pilotage : améliorations à apporter
- Flexibilité de l'accueil en proposant un accueil le matin, le soir, en journée, en demi-journée avec une amplitude horaire importante (7H30-18H30).

- **Modalités d'organisation des rythmes éducatifs.**

REPARTITION DES DIFFERENTS TEMPS DE L'ENFANT A JUMIEGES

➤ **Période scolaire.**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

7H15	8H20	11H30	13H15	16H15	18H30
Accueil périscolaire	Ecole	Cantine	Ecole	Accueil périscolaire	

Mercredi :

7H30	9H	17H	18H30
Accueil péricentre	Accueil de loisirs		Accueil péricentre

➤ **Période de vacances.**

Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

7H30	9H	17H	18H30
Accueil péricentre	Accueil de loisirs		Accueil péricentre

2/3 des enfants scolarisés à Jumièges fréquentent l'ALEJ (l'accueil périscolaire et extrascolaire).

Le public accueilli est le même sur les différents temps d'accueil périscolaire que sur le temps d'accueil de loisirs des mercredis et des vacances.

C'est pourquoi, il est nécessaire de veiller à ce que chaque enfant se sente bien sur l'accueil du mercredi et que le mercredi soit bien un temps de relâche dans la semaine de l'enfant.

Effectifs prévisionnels 2018/2019 sur le temps périscolaire :

Nombre d'enfants accueillis	Matin	Soir	Mercredi
	15	25	20
Nombre d'encadrants	Matin	Soir	Mercredi
	2	3	3

- Cadre d'élaboration et de pilotage du PEDT labélisé Plan Mercredi.

Composition de la structure de pilotage :

Partenaires institutionnels	Partenaires associatifs	Autres partenaires (bénévoles, parents,...)
Directrices des écoles Commune Direction de l'ALEJJ DDCS CAF Inspection de l'Education Nationale	Associations locales	Parents d'élèves élus des écoles maternelle et primaire

Une première réunion a été mise en place le lundi 18 mars 2019. Etaient présents : Mme Vincent (Adjointe à l'Enfance de Jumièges), Mmes Heredia et Lepron (directrices des écoles), Mme Vigé (secrétaire générale de mairie), Mr Thomas (Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse) et Mme Campigny (directrice de l'ALEJJ).

Elle a permis :

- de présenter à l'équipe enseignante le nouveau projet éducatif porté par la mairie et de valider ensemble les objectifs,
- de se projeter sur des actions communes en lien avec les projets d'école (kermesse, carnaval, projet mare et autres...),
- d'élaborer avec tous les acteurs présents à ce moment les modalités de fonctionnement du comité de pilotage en fonction des contraintes spécifiques du calendrier qu'avaient les écoles et l'accueil de loisirs.

Le comité de pilotage se réunira de manière officielle 2 fois pendant l'année scolaire : en novembre pour harmoniser les projets des écoles et ceux de l'accueil périscolaire et en juin pour établir le bilan des actions de l'année.

Des réunions intermédiaires seront aussi possibles pendant l'année.

Les familles seront informées du PEDT par voie d'affichage à l'ALEJJ et par le biais du site internet de la commune.

- Objectifs éducatifs visés pour la période 2018-2021.

OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Favoriser l'accès aux loisirs pour tous.	En adaptant les tarifs en fonction des revenus des familles et du secteur d'habitation (mixité sociale et accessibilité financière).

	En accueillant tous les types de publics (maternels, primaires, en situation de handicap, allergies...).
	En prenant en compte les aides financières (CAF, MSA, CESU) pour les familles.
	En améliorant l'information vers les familles sur l'offre éducative (plaquettes, affiches, site internet,...).
Développer l'esprit de découverte par l'accès à la culture, la nature et aux sports.	En découvrant le patrimoine de son territoire et ses habitants
	En sensibilisant le public à l'aide d'ateliers, de projets ou de sorties au respect de l'environnement
	En équilibrant les activités culturelles, environnementales, sportives dans la construction des plannings
Contribuer au développement de la citoyenneté et du mieux vivre-ensemble.	En amenant l'enfant à être un citoyen de demain
	En préservant les besoins individuels des enfants tout en développant la dynamique de groupe
	En incitant le public à prendre une place active dans l'organisation de l'accueil de loisirs
	En proposant une organisation et des animations permettant le partage, l'échange et la solidarité.

- Ambition éducative pour le mercredi.

L'accueil du mercredi est organisé de façon à offrir aux familles un service souple et de permettre à ce que chaque enfant se sente bien sur cet accueil.

1) Fonctionnement.

L'accueil de loisirs du mercredi a une amplitude d'ouverture de 7H30 à 18H30.

Le public accueilli est âgé de 3 à 13 ans. Les enfants sont répartis par tranche d'âge (moins de 6 ans et 6-12 ans).

L'inscription des enfants est à la carte : journée avec repas, demi-journée (matin ou après-midi). Des temps d'accueil matin et soir sont mis en place pour les familles qui ont besoin de 7H30 à 9H et de 17H à 18H30.

Toutes les informations nécessaires (modalités d'inscription et de fonctionnement, projet pédagogique, plannings d'animation, règlement intérieur et grille de tarification) pour les familles sont disponibles à l'ALEJJ et sur le site de Jumièges.

Une journée-type est mise en place pour permettre aux enfants d'avoir des repères.

7H30-9H00	Accueil échelonné
9H00-12H	Activités
11H45-12H	Départ des enfants « externes » ou inscrits en demi-journée
12H-13H	Repas
13H-14H	Temps calme ou sieste
13H30-14H	Retour des enfants « externes » ou arrivée des enfants inscrits en demi-journée

14H00-16H30	Activités
16H30-17H	Gouter
17H-18H30	Départ échelonné

Des projets d'animations avec des thématiques différentes sont mis en place pendant l'année. Les activités répondent aux besoins et envies des enfants.

2) Accueil des enfants en situation de handicap.

Des enfants en situation de handicap sont accueillis à l'accueil. L'objectif est l'inclusion de tous les mineurs. La majorité des enfants porteurs de handicap fréquentant l'ALEJJ sont scolarisés à Jumièges.

C'est pourquoi, un protocole d'accueil individualisé est mis en place avec la famille en concertation avec les équipes enseignantes, l'accueil de loisirs et la mairie avant l'accueil de l'enfant afin d'accueillir l'enfant dans des conditions sécurisantes pour lui comme pour l'équipe.

3) Equipe pédagogique.

L'équipe est composée d'une directrice et deux animatrices ayant les diplômes requis pour encadrer les enfants (BPJEPS, BAFA, CAP Petite Enfance).

L'équipe pédagogique de l'ALEJJ a la possibilité de bénéficier de formations mises en place par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou par le biais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

- Modalités d'évaluation du PEDT Plan Mercredi.

L'évaluation est indispensable dans la réussite du projet et doit être partagée par l'ensemble des partenaires et des usagers. C'est un outil pour :

- Communiquer et partager sur la mise en œuvre du PEDT labélisé Plan Mercredi auprès de l'ensemble des usagers, des acteurs et des partenaires,
- Apprécier l'impact de la mise en œuvre du PEDT (qualités des activités proposées, satisfaction des enfants, des familles, ...),
- Etablir des relations et des échanges de qualité avec les partenaires et les usagers.

L'évaluation se fera en continu et un bilan sera effectué chaque fin d'année scolaire (en juin) avec les différents partenaires du comité de pilotage.

Plusieurs critères d'évaluation qualitative et quantitative seront pris en compte :

- Le taux de participation des enfants,
- le bien-être des enfants,
- Le taux de satisfaction des enfants et des parents sur la nature de l'offre,
- la qualité et la diversité des projets menés,
- la mise en cohérence des projets d'école et des projets de l'accueil de loisirs,
- La dynamisation du tissu associatif,
- La qualité des échanges avec les différents partenaires,
- La qualité de l'accueil des enfants en situation de handicap,

- La qualité de la communication vers les usagers et les partenaires.

Les outils d'évaluation seront :

- Questionnaire de satisfaction auprès des usagers,
- Le nombre de projets et actions école/accueil de loisirs
- Le bilan des actions auprès des enfants sous forme de simples discussions, questionnaires, commissions,...

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le Projet Éducatif Territorial tel que présenté ci-dessus.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2020

DEL 2020-07-03/07

ADHÉSION PERSONNEL RETRAITÉ AU CNAS

L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, M. DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. BIDAUX, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mme BOS, pouvoir à Mme ROUQUETTE ; M. DUPONT, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BOQUET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VATEY José a été élu secrétaire de séance.

Le CNAS accepte, à titre exceptionnel, sur demande du nouveau Conseil Municipal en place, de réinscrire les agents retraités de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de cotiser auprès du CNAS pour les agents retraités de la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2021.

The signature of the Mayor is written in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Le Maire' at the top, 'MAIRIE JUMIÈGES' around the perimeter, and 'J. DELALANDRE' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a crown and a shield.

Le Maire
MAIRIE JUMIÈGES
J. DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2020

DEL 2020-07-03/08

RÈGLEMENT CANTINE

L'an deux mil vingt, le trois juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, M. DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. BIDAUX, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mme BOS, pouvoir à Mme ROUQUETTE ; M. DUPONT, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BOQUET.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme VATEY José a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement de cantine comme suit :

I - RÈGLES GÉNÉRALES

Article 1 - Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Le restaurant scolaire situé dans le bâtiment « Le Mascaret » est ouvert aux élèves des établissements scolaires suivants :

- École Élémentaire « Arsène Lupin »
- École Maternelle « Les Boucles »

Article 2 - Les menus de la semaine ainsi que le présent règlement et les notes de service transmises aux Directeurs des Écoles pour la gestion du restaurant scolaire doivent être affichés et distribués aux parents.

Article 3 – Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité. La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

II – FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Article 1 : La cantine scolaire est un service municipal mis à la disposition des élèves et des enseignants des écoles primaire et maternelle de Jumièges. Sur autorisation, les représentants des parents d'élèves élus et les conseillers municipaux peuvent déjeuner à la cantine afin de tester la qualité de la prestation.

Article 2 : Le service est assuré les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 3 : Le restaurant scolaire fonctionne de 11 h 30 à 13 h 05.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la Municipalité et les Directeurs des Écoles afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et des établissements scolaires.

Le repas se déroule en deux services :

- 11 h 30 – 12 h 15 (1^{er} service)
- 12 h 20 – 13 h 05 (2^{ème} service)

Les enfants seront répartis sur les 2 services par le personnel de service.

Article 4 : Les inscriptions se feront au moyen de la demande jointe au règlement.

Article 5 : Les enfants inscrits devront fréquenter le restaurant scolaire à la semaine ou à jour fixe (ex : le lundi).

Article 6 : Pour les enfants ne pouvant prendre leur repas systématiquement à jour fixe, les parents ont la possibilité, **au plus tard le 25 du mois précédent**, de déposer un planning des repas **par écrit** à la mairie, pour le mois concerné, ou par mail (mairie.jumieges@wanadoo.fr).
Ex : Jusqu'au 25 Septembre, dernier délai, pour le planning du mois d'Octobre

Au cas où la réservation ne serait pas faite en temps, c'est le mois en cours qui serait reconduit.

Article 7 : La facturation se fera tous les mois par titre de perception et sera à régler directement au Trésor Public à DUCLAIR. Chaque repas commandé est dû. Les tarifs sont validés par le Conseil Municipal.

Article 8 : En cas d'impayés, une lettre de relance sera adressée par M. le Maire à la famille. Si aucun paiement n'a été effectué, la famille sera contactée afin de déterminer s'il s'agit d'un oubli ou d'une difficulté financière.

Si un terrain d'entente a été trouvé entre M. le Maire et la famille afin d'épurer la dette et que celui-ci n'est pas respecté, une décision sera prise par le Conseil Municipal pour une exclusion temporaire ou définitive selon le cas.

Article 9 : Pour toute absence de l'enfant, le premier jour de cantine sera facturé.

Article 10 : Sur présentation d'un certificat médical, les repas ne seront pas facturés à partir du **deuxième jour d'absence**. Les certificats médicaux seront à donner directement au secrétariat de la Mairie. Sans certificat médical, tous les jours d'absence seront facturés.

Article 11 : En cas d'absence pour maladie, il est indispensable de **prévenir la Mairie** (02.35.37.24.15 ou mairie.jumieges@wanadoo.fr) le matin même pour signaler la durée prévue de l'absence.

Article 12 : Aucun médicament ne sera distribué par le personnel communal, sauf en cas de PAI. (un exemplaire du P.A.I. devra se trouver dans la cantine avec les médicaments à administrer le cas échéant.)

Article 13 : Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés en grande partie sur place par une société et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

III – EFFECTIF DU PERSONNEL

Conformément à la norme afnor X 50 - 220

Article 1 - Le personnel d'encadrement se compose comme suit :

- 1 adulte pour 30 enfants fréquentant l'école élémentaire
- 1 adulte pour 15 enfants fréquentant l'école maternelle

IV - OBLIGATIONS DU PERSONNEL

Article 1 - Tout problème relatif aux quantités et à la qualité des repas devra être signalé en Mairie.

Article 2 - Les agents des services techniques et les ATSEM, en fonction des missions attribuées sur leur fiche de poste seront chargés de :

- dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants ;
- prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire ;
- veiller à une bonne hygiène corporelle : avant et après chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains ;
- faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non inscrit ;
- servir les plats ; aider les enfants pendant les repas ;
- sensibiliser les enfants à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés. Cette sensibilisation au goût et à la découverte de nouveaux aliments doit demeurer une incitation et en aucun cas une contrainte ;
- surveiller les enfants pendant le temps du repas et dans la cour ;
- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant ;
- prévenir la Mairie et les parents dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas ; remplir la feuille prévue à cet effet et le cahier d'incidents
- après les repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle où mangent les enfants
- laisser la cantine dans un état parfait de propreté chaque soir ;
- participer à des formations en lien avec leur fonction.

Tous les restes doivent être jetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la date limite de consommation. Un projet de tri des déchets et de compostage est à l'étude.

Article 3 - Tous les travaux pénibles, dangereux et nécessitant des compétences spécifiques devront être demandés aux services techniques par l'intermédiaire de la Mairie. Les sols de la salle de restaurant et de la cuisine doivent être tenus en parfait état de propreté ; ils doivent être lavés aussi souvent que nécessaire et un produit bactéricide doit être employé pour le rinçage au moins une fois par semaine.

Article 4 - Le personnel doit avoir une tenue correcte (blouses, gants et charlottes fournis par la Commune) et avoir les cheveux attachés.

Article 5 - Le personnel est placé sous l'autorité du Maire. À ce titre, il est tenu au devoir de réserve.

V – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Article 1 - Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les demi-pensionnaires. L'assurance de la Commune complète celle souscrite par les responsables légaux des enfants.

Article 2 - En cas d'accident d'un enfant durant l'interclasse du midi, le surveillant a des obligations :

- en cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins ;
- en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le surveillant fait appel aux urgences médicales (**POMPIERS 18, SAMU 15, NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN 112**) ;
- en cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue.

A l'occasion de tels événements, le surveillant rédige immédiatement un rapport communiqué au service scolaire de la Mairie, il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident. Un cahier spécial est à sa disposition au restaurant scolaire.

Article 3 - Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans l'école.

Article 4 - Tous les personnels du restaurant scolaire ont accès :

- aux compteurs d'eau, de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité ; ils doivent avoir accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence.
- à la pharmacie de l'école pour soigner les enfants qui seraient blessés.

Article 5 - Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire, même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants. Aucun animal ne doit y pénétrer.

Article 6 - Lorsqu'une affection grave (allergie ou intolérance alimentaire) est signalée par les responsables de l'enfant, il doit être réalisé :

- d'une part, un projet d'accueil individualisé associant la famille de l'enfant, les personnels de santé scolaire et les services de restauration afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise de repas, gestes d'urgence à prévoir...) ;
- d'autre part, une attestation des responsables de l'enfant remplie et conservée en Mairie au service scolaire, afin de dégager la responsabilité de la Commune, des élus et des agents.

VI - L'ENFANT

Article 1 - Les enfants fréquentant la cantine municipale doivent se plier aux exigences des horaires imposés, respecter le matériel et la propreté des lieux, se comporter avec le personnel du service sans insolence ni impolitesse. Tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de la bonne conduite entraînera en fonction de la gravité :

- une mise à l'écart du groupe
- un courrier aux parents et à la Mairie

- un rendez-vous avec M. le Maire et/ou l'adjoint à la vie scolaire
- une exclusion temporaire

Article 2 - Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- ses camarades et le personnel de service ;
- la nourriture qui lui est servie ;
- le matériel mis à sa disposition par la ville : lieu, sol, couvert, tables, chaises, autres ...

Article 3 - Afin de favoriser l'autonomie de l'enfant et dans un souci éducatif, les enfants du primaire pourront se servir seuls dans les plats mis sur la table et participer à la desserte (regrouper couverts et assiettes en bout de table) sous la surveillance du personnel de cantine qui veillera à ce que chaque enfant soit servi équitablement.

Article 4 – Aucun jeu, jouet et friandise ne doivent être apportés dans l'enceinte du restaurant scolaire. Si tel était le cas, l'objet sera confisqué par le personnel communal et sera à récupérer par les parents directement en Mairie.



Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception

REÇU le 28 JUL 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Barentin
MAIRIE DE JUMIEGES
76480

DATE D'ENVOI :

15.07.2020

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
élections sénatoriales : désignation des délégués	DEL 2020-07-10101	
indemn. fonction mairie & adjoints	DEL 2020-07-10102	
commissions élargies : ajout aux membres extérieurs	DEL 2020-07-10103	
protocole sanitaire salle des fêtes	DEL 2020-07-10104	
devis scuffleur	DEL 2020-07-10105	
Jurés d'assises 2021	DEL 2020-07-10106	



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

DEL 2020-07-10/01

**ÉLECTIONS SÉNATORIALES – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET
SUPPLÉANTS**

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, M. BOQUET, M. DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, MM. LEMOINE, PENNA.

Etaient absents : Mme SAMSON, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE, M. BIDAUX, Mme BOS, M. DUPONT, Mme VINCENT, M. LECERF

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

Le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

1 liste a été déclarée :

Liste A : Bien vivre à Jumièges

1 – M. DELALANDRE Julien

5 – M. MALLET Jean-Pierre

2 – Mme VAUTIER Farah

6 – Mme ROUQUETTE Sylvie

3 – M. PENNA Wandrille

7 – M. VATEY José

4 – Mme PORTAIL Nathalie

8 – Mme HELLOUIN Fabienne

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin plié au Président.

Le dépouillement du vote a commencé à 21h.

Il a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
- Bulletins blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 14

Les Délégués suivants ont été déclarés élus, avec 14 suffrages :

1 - M. DELALANDRE Julien, titulaire

2 – Mme VAUTIER Farah, titulaire

3 - M. PENNA Wandrille, titulaire

4 – Mme PORTAIL Nathalie, titulaire

5 – M. MALLET Jean-Pierre, titulaire

6 – Mme ROUQUETTE Sylvie, suppléante

7 – M. VATEY José, suppléant

8 – Mme HELLOUIN Fabienne, suppléante



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

DEL 2020-07-10/02

INDEMNITÉ DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, M. BOQUET, M. DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, MM. LEMOINE, PENNA.

Etaient absents : Mme SAMSON, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE, M. BIDAUX, Mme BOS, M. DUPONT, Mme VINCENT, M. LECERF

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

La Trésorerie du Duclair nous a informés que l'indemnité des élus doit faire référence à l'indice brut terminal de la fonction publique 1027, et non le 1015 comme indiqué dans la délibération prise le 5 juin dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide donc, à l'unanimité :

1) que l'indemnité de M. DELALANDRE Julien, Maire, sera égale à 35.10 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit 1 365.18 € brut,

2) que l'indemnité des 5 Adjointes, sera égale à 14.30 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale soit 556.18 € brut.

avec effet rétroactif au 28 mai 2020, lendemain de l'élection du Maire et des Adjointes.

Cette délibération remplace et annule celle prise le 5 juin dernier.

Ces dépenses seront imputées à l'article 6531 du BP 2020.

Le Maire

J. DELALANDRE

certifié exécutoire par envoi
en Préfecture le 15/07/2020.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

DEL 2020-07-10/03

COMMISSIONS ÉLARGIES – AJOUT DE NOUVEAUX MEMBRES EXTÉRIEURS

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, M. BOQUET, M. DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, MM. LEMOINE, PENNA.

Etaient absents : Mme SAMSON, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE, M. BIDAUX, Mme BOS, M. DUPONT, Mme VINCENT, M. LECERF

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

Lors du Conseil Municipal du 3 juillet dernier, il a été proposé aux habitants de la Commune de s'inscrire en tant que membres extérieurs de différentes commissions.

Mme YON Chantal a fait savoir après la réunion qu'elle souhaitait faire partie de la commission « Jardins et Maisons Fleuris ». Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, sa demande.

M. PAILLET Cyril a demandé également à faire partie de la commission « Vie Associative ». Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, sa demande.


J. DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

DEL 2020-07-10/04

PROTOCOLE SANITAIRE SALLE DES FÊTES

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, M. BOQUET, M. DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, MM. LEMOJNE, PENNA.

Etaient absents : Mme SAMSON, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE, M. BIDAUX, Mme BOS, M. DUPONT, Mme VINCENT, M. LECERF

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, de mettre en place un protocole sanitaire concernant la location de la salle des fêtes et des salles à l'étage.

Le protocole sera affiché dans la salle des fêtes et à l'entrée de chaque salle de l'étage, et une fiche de suivi sera également affichée, à compléter par chaque utilisateur. Chaque locataire devra signer le protocole et s'engagera à le respecter.

Le Conseil Municipal accepte le protocole sanitaire comme suit :

PROTOCOLE SANITAIRE SALLES COMMUNALES

Mis en application à compter du 11 juillet 2020

Obligations de l'utilisateur

ENTRÉE



- Désinfection des mains (gel hydro alcoolique ou lavage des mains aux sanitaires)
- Port du masque conseillé
- Distanciation physique de 1m, en cas d'impossibilité, port du masque obligatoire



SORTIE

- Aération de la salle 10 minutes.
 - Désinfection du matériel utilisé et des zones contacts (tables, chaises, interrupteurs, poignées...) par le responsable du gardiennage de la salle.
- Pour ce faire, l'utilisateur laissera les tables sur pieds et les chaises, sur place.
- Rangement des équipements (tables et chaises) par les employés municipaux.
 - Nettoyage et désinfection des toilettes par l'utilisateur (produit désinfectant laissé à disposition).
 - Compléter et signer la fiche de suivi sanitaire affichée sur la porte de la salle.



Informations :

- La durée d'occupation doit être respectée, conformément aux horaires réservés.
- La capacité d'accueil de la salle que vous occupez est réduite : laissez un mètre entre les groupes.
- La vaisselle de la salle des fêtes ne sera plus disponible à la location pendant l'application de ce protocole.



.....

Je m'engage, en tant que responsable de l'utilisation de la salle, à faire respecter ce protocole et ses mesures barrières auprès des autres utilisateurs.

Nom de l'utilisateur de la salle :

Fait à Jumièges, le

Signature :

FICHE DE SUIVI SANITAIRE

SALLES COMMUNALES

À remplir par les utilisateurs lors de chaque utilisation d'une salle communale.

NOM DE LA SALLE	NOM DE L'UTILISATEUR	HORAIRES	DATE	SIGNATURE

Le Maire

J. DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

DEL 2020-07-10/05

DEVIS SOUFFLEUR

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, M. BOQUET, M. DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, MM. LEMOINE, PENNA.

Etaient absents : Mme SAMSON, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE, M. BIDAUX, Mme BOS, M. DUPONT, Mme VINCENT, M. LECERF

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique aux conseillers la nécessité d'acheter un souffleur à main pour les Services Techniques. Après avoir demandé 3 devis, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de Duclair Motoculture, d'un montant de 345.43 € HT soit 414.52 € TTC.

Cette dépense sera imputée à l'article 60632 du BP 2020.


J. DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

DEL 2020-07-10/06

JURÉS D'ASSISES 2021

L'an deux mil vingt, le dix juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, M. BOQUET, M. DELACOUR, Mmes MARTIN, DESHAYES, MM. LEMOINE, PENNA.

Etaient absents : Mme SAMSON, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE, M. BIDAUX, Mme BOS, M. DUPONT, Mme VINCENT, M. LECERF

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a procédé à l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2021 conformément aux articles 254 à 267 du code de procédure pénale.

Page 153 Ligne 3 Mme RIDEL ép. BURGOT Annick, Micheline, Germaine

Page 116 Ligne 3 Mme LEFEBVRE ép MARTIN Monique, Augustine

Page 6 Ligne 6 M. AUZOU Anthony, Thierry, Claude

*certifié exécutoire par envoi
en Préfecture le 15.07.2020.*



Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Barentin
MAIRIE DE JUMIEGES
76480

DATE D'ENVOI :

Le 24 août 2020

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Approbation du PV du 3 et du 10 Juillet 2020	DEL 2020-08-19 / 01	
Création d'un poste pour la direction ALETS	DEL 2020-08-19 / 02	
Devis informatique réseaux	DEL 2020-08-19 / 03	
Eclairage Ecole Maternelle	DEL 2020-08-19 / 04	
Nomination Représentant CLETC	DEL 2020-08-19 / 05	
Règlement interneur ALETS	DEL 2020-08-19 / 06	
Modification du règlement du restaurant scolaire 2020-2021	DEL 2020-08-19 / 07	

Travaux local Chauffage	NEL 2020.08.19/08	



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 AOÛT 2020

DEL 2020-08-19/01

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 JUILLET ET DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le dix-neuf août à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. BOQUET David, excusé, pouvoir à M. VATEY ; M. DELACOUR, excusé ; M. DUPONT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2020 et celui du 10 juillet 2020. (Mme SAMSON s'abstient pour la réunion du 10 juillet, étant absente lors de ce conseil).



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 AOÛT 2020

DEL 2020-08-19/05

NOMINATION REPRÉSENTANT À LA CLETC

L'an deux mil vingt, le dix-neuf août à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. BOQUET David, excusé, pouvoir à M. VATEY ; M. DELACOUR, excusé ; M. DUPONT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, la Métropole de ROUEN Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseil municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La Métropole de ROUEN Normandie détermine le nombre de représentants par conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants, celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Le quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code Général des Impôts, notamment l'article 1606 nonies C

Ayant entendu l'exposé de M. DELALANDRE Julien, Maire

Après en avoir délibéré

Considérant :

- Que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole ROUEN Normandie,

Décide , à l'unanimité :

- De désigner membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de charges : M. BIDAUX Michaël, Maire-Adjoint, chargé des affaires financières.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 AOÛT 2020

DEL 2020-08-19/02

CRÉATION D'UN POSTE POUR LA DIRECTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'an deux mil vingt, le dix-neuf août à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. BOQUET David, excusé, pouvoir à M. VATEY ; M. DELACOUR, excusé ; M. DUPONT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste de Directeur d'accueil de loisirs.

Ainsi, en raison des tâches, à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020, un grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35 h et de l'autorisation un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pouvoir.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article 3-2 de la loi N°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 35 h à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 2 : d'autoriser M. DELALANDRE Julien, Maire de recruter un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir.

Article 3 : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, article 6413 du BP 2020.

Abstention : M. LECERF



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 AOÛT 2020

DEL 2020-08-19/03

DEVIS INFORMATIQUE ÉCOLES

L'an deux mil vingt, le dix-neuf août à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. BOQUET David, excusé, pouvoir à M. VATEY ; M. DELACOUR, excusé ; M. DUPONT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de M. Tony DUTILLEUL, auto-entrepreneur, d'un montant de 1 068.00 € concernant la fourniture d'une licence windows pro pour 10 PC situés à l'école élémentaire et 2 à l'école maternelle.

Cette dépense sera imputée à l'article 2051 du BP 2020.

Le conseil décide de ce fait de transférer la somme de 1 068.00 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 2051 « concessions et droits similaires ».

Le Maire

J. DELALANDRE



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 AOÛT 2020

DEL 2020-08-19/04

ÉCLAIRAGE ÉCOLE MATERNELLE

L'an deux mil vingt, le dix-neuf août à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. BOQUET David, excusé, pouvoir à M. VATEY ; M. DELACOUR, excusé ; M. DUPONT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la STE NOLLET de ST JEAN DU CARDONNAY, d'un montant de 1 262.64 € ht soit 1 515.17 € ttc relatif au changement d'éclairage de l'école maternelle.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du BP 2020.

Le conseil décide de ce fait de transférer la somme de 1 516.00 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 2313 « travaux bâtiments ».

Le Maire

J. DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 AOÛT 2020

DEL 2020-08-19/06

**REGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET
EXTRASCOLAIRE DE JUMIÈGES**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf août à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. BOQUET David, excusé, pouvoir à M. VATEY ; M. DELACOUR, excusé ; M. DUPONT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le règlement de l'ALEJJ, comme suit :

I - Contexte.

L'objectif de la commune est d'offrir aux enfants bénéficiant de ce service un certain nombre d'activités à caractère culturel, artistique et sportif.

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

II- Fonctionnement de l'Accueil Périscolaire.

□ Les conditions d'accueil.

Cet accueil est exclusivement réservé aux enfants scolarisés dans les écoles « Les Boucles » et « Arsène Lupin » pendant la période scolaire, les lundis, mardis, jeudis, vendredis

- le matin : de 7h15 jusqu'à l'ouverture des écoles (aucun enfant ne sera accueilli à partir de 8h10)

- le soir de 16h15 à 18h30.

En cas de retard de la famille à la sortie de l'école, l'enfant (maternelle ou élémentaire) sera pris en charge par les animateurs de l'A.L.E.J.J. à l'accueil périscolaire.

Les familles doivent respecter les horaires et spécialement celui de la fin de l'accueil. Plusieurs retards pourraient entraîner l'exclusion de l'enfant et une majoration de la tarification.

Les modalités d'inscription

L'accès à cet accueil implique la **constitution préalable d'un dossier d'inscription disponible à l'A.L.E.J.J. ou sur le site internet de la Commune.**

Les enfants peuvent être accueillis au jour le jour. Cependant, les enfants dont les dossiers sont incomplets ne pourront être acceptés pour des raisons de sécurité et de responsabilité.

Un **calendrier d'inscription prévisionnel** est à remplir pour chaque période d'école.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être précisé dans les meilleurs délais.

L'inscription à l'A.L.E.J.J. sous-entend l'acceptation de tout mode de déplacement jugé nécessaire au bon fonctionnement des activités ainsi que l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

III- Fonctionnement de l'Accueil Extrascolaire (mercredis et vacances scolaires).

Les conditions d'accueil.

Cet accueil est ouvert à tous les enfants scolarisés âgés de 3 ans à 12 ans, qu'ils résident à Jumièges ou non.

Le mercredi et les vacances scolaires, les enfants sont accueillis à la journée de 9h00 à 17h00, avec la possibilité de ne venir qu'à la demi-journée (matin : 9 h -12 h ou après-midi : 13 h30 - 17h, avec ou sans le repas).

Le matin, un temps d'accueil est prévu de 7h30 à 9h00, et le soir de 17h00 à 18h30.

Les inscriptions se font à l'avance, les documents sont distribués par le biais des écoles au préalable ou sont à disposition sur le site internet de la commune et à l'A.L.E.J.J.

Un planning de réservation est à remplir. Toute réservation est due.

Les modalités d'inscription.

Elles sont les mêmes que pour l'accueil péri-scolaire.

Les enfants doivent être inscrits à l'avance,

- pour le mercredi : au plus tard le lundi avant 18h30

- pour les vacances : le jeudi précédent avant 18h30

L'A.L.E.J.J. se réserve le droit de refuser d'inscrire des enfants les jours de sorties en raison des places limitées ces jours-là. *Pour annuler l'inscription : avertir l'A.L.E.J.J. 48 h à l'avance*

IV-Tarifification et facturation.

La facturation est basée sur les dates de réservation pour l'accueil de loisirs.

Les factures sont établies et envoyées à la fin de chaque mois (périscolaire et mercredis) et à la fin de chaque de vacances par le Trésor Public. Le règlement peut s'établir directement à la Trésorerie en espèces, par chèque bancaire ou par paiement par Internet (TIPI).

Les règlements par bons temps libre, chèques vacances ou CESU sont acceptés.

Le tarif horaire ou journalier est basé sur le quotient familial. (Quotient familial = revenu fiscal de référence du foyer de l'année précédente divisé par 12 et divisé par le nombre de parts du foyer.)

Les familles ne fournissant pas leur(s) feuille(s) d'imposition se verront appliquer par défaut le tarif maximum.

☐ Cas particuliers

- Une réduction de 15% est appliquée pour les familles dont 3 enfants ou plus sont inscrits à l'ALEJJ.
- Un supplément de tarif peut être demandé en cas de sortie exceptionnelle (les 15 % de réduction ne sont pas applicables sur ce supplément)
- En cas d'**impayés**, une lettre de relance sera adressée par M. le Maire à la famille. Tout impayé de **plus de 3 mois** déclenchera un rendez-vous avec le Président du C.C.A.S. afin de trouver des solutions aux difficultés. En cas d'absence au rendez-vous, l'enfant ne pourra être accueilli, et ce jusqu'à régularisation de la dette.

A partir du 1^{er} Septembre 2020, les tarifs seront les suivants :

Tarif des temps d'accueil du matin et du			
	Quotient familial	Tarif Horaire	Tarif à la demi-heure
A	De 0 à 200	1,02€	0.51€
B	De 201 à 400	1,20€	0.60€
C	De 401 à 600	1,40€	0.70€
D	De 601 à 800	1,62€	0.81€
E	De 801 à 1000	1,78€	0.89€
F	De 1001 à 1200	2,16€	1.08€
G	Plus de 1200	2,24€	1.12€

Grille horaires de tarification matin et soir		
	Accueil périscolaire	Accueil de loisirs
Matin	7 h 15 - 7 h 45	7 h 30 - 8 h 00
	7 h 45 - 8 h 15	8 h 00 - 8 h 30
		8 h 30 - 9 h 00
Soir	16 h 15-16 h 30 : gratuit	17 h 00 - 17 h 30
	16 h 30-17 h 00	17 h 30-18 h 00
	17 h 00-17 h 30	18 h 00-18 h 30
	17 h 30-18 h 00	

Toute demi-heure d'accueil commencée est due.

Tarif de l'accueil extrascolaire (mercredis et vacances scolaires)						
	Jumièges		Extérieurs		Camps	Repas
	½ Journée	Journée (Repas inclus)	½ Journée	Journée (Repas inclus)		
A	3,35€	8,15€	4,10€	10,20€	*	3.50€
B	3,70€	9,20€	4,50€	11,20€	*	
C	4,10€	10,20€	4,90€	12,25€	*	
D	4,50€	11,20€	5,30€	13,25€	*	
E	5,10€	12,55€	5,60€	14,60€	*	
F	5,30€	13,25€	6,10€	15,30€	*	
G	6,10€	15,30€	7,65€	17,35€	*	

*Le coût du camp sera calculé en fonction des activités proposées pendant le séjour et en fonction du quotient familial.

V- Vie en collectivité.

Il est recommandé aux parents d'être très vigilants, afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début de leur apparition, et d'en informer les animateurs.

Il appartient aux familles de responsabiliser leurs enfants au sujet de leurs effets personnels (vêtements, cartable et fournitures scolaires, jouets amenés de la maison, etc.).

Pensez à étiqueter les vêtements.

Tenue vestimentaire.

Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux activités.

- sport : short ou jogging, T-shirt, baskets

- sorties : vêtements pratiques adaptés à la météo, bonnes chaussures, été : casquettes obligatoires

Objets précieux ou dangereux.

Il est recommandé aux parents de ne pas faire munir les enfants d'objets de valeur (bijoux, jeux vidéo, téléphone...). En cas de perte, de détérioration ou de vol, il ne sera procédé à aucun remboursement ou remplacement.

Tout objet considéré par la collectivité comme dangereux ou tentant pourra être confisqué et restitué en fin de journée.

Assurance et responsabilité.

Les parents doivent souscrire un contrat d'assurance extrascolaire comprenant la responsabilité civile, couvrant les dommages que leur enfant pourrait causer ou dont il pourrait être victime. (fournir une attestation)

> **Sorties.**

Les dates de sorties ne sont communiquées aux familles que quelques jours à l'avance pour ne pas faire de l'accueil de loisirs un lieu de consommation d'activités extérieures. La priorité est de travailler autour de projets avec les enfants, de préparer et ré-exploiter les sorties avec eux, afin d'en tirer un maximum d'enseignements.

Cette démarche évite aussi aux animateurs d'avoir à encadrer en sortie des enfants qu'ils ne connaissent pas du tout.

VI- Sécurité et accidents.

La prise de médicaments est autorisée sur la structure dans les conditions suivantes :

- Fournir l'original de l'ordonnance au nom de l'enfant précisant la fréquence et la durée du traitement.
- Fournir les médicaments dans les boîtes originales marquées au nom de l'enfant en cours de validité.

Aucun médicament ne sera donné sans ordonnance. Tout médicament devra être remis à un membre de l'équipe pédagogique. Il sera remis à la famille en fin de journée ou en fin de séjour.

En cas de problème de santé ou accident bénin : l'enfant est soigné sur place avec le matériel de soins mis à disposition, conformément à la réglementation en vigueur. La famille est informée en fin de journée.

En cas de problème de santé ou accident plus sérieux : les services de secours sont appelés par le personnel de surveillance et l'enfant est transporté si nécessaire au centre hospitalier le plus proche ou éventuellement l'hôpital indiqué dans le dossier par la famille. Le SMUR apprécie la gravité de la situation. La famille est informée immédiatement par téléphone.

VII- Projet d'accueil individualisé. (P.A.I.)

Les enfants présentant des problèmes d'allergies, de maladie chronique, de handicap seront susceptibles d'être accueillis uniquement avec un Programme d'Accueil Individualisé (P.A.I).

Ce P.A.I doit être sollicité par les parents et signé par le Maire.

VIII- Discipline.

Il est demandé aux enfants de respecter :

- les lieux, les locaux et le matériel,
- les camarades et leur tranquillité,
- les intervenants (animateurs, directrice...)

Tout manquement aux règles élémentaires de respect donnera lieu à :

- un avertissement oral et une explication pour faire prendre conscience à l'enfant des conséquences de son acte. Il devra s'en excuser auprès du camarade ou de l'adulte concerné ou réparer si possible la dégradation,
- une lettre adressée par la Mairie aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- une exclusion temporaire ou définitive après un entretien avec la famille.
-

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

IX- Dispositions diverses.

Pour toute information ou remarque contacter la Directrice de l'A.L.E.J.J. ou la Mairie.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'A.L.E.J.J.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 AOÛT 2020

DEL 2020-08-19/07

**MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE –
RENTRÉE 2020-2021**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf août à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. BOQUET David, excusé, pouvoir à M. VATEY ; M. DELACOUR, excusé ; M. DUPONT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

Quelques modifications ont été apportées au règlement de la cantine par la Commission Vie Scolaire en date du 25/06/2020.

I – RÈGLES GÉNÉRALES

Article 1 : Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire. *(c'est un service payant mis à disposition des familles par la commune)*

II – FONCTIONNEMENT

Article 8 : En cas d'**impayés**, une lettre de relance sera adressée par M. le Maire à la famille. Tout impayé de **plus de 3 mois** déclenchera un rendez-vous avec le Président du C.C.A.S. afin de trouver des solutions aux difficultés. En cas d'absence au rendez-vous, l'enfant sera exclu jusqu'à régularisation de la dette.

VI – L'ENFANT

Article 1 : Les enfants doivent se comporter avec le personnel de service sans insolence ni impolitesse.

Tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de la bonne conduite entraînera en fonction de la gravité :

- une mise à l'écart du groupe
- un signalement en Mairie suivi d'un courrier aux parents

- un rendez-vous avec M. le Maire et/ou l'adjoint à la Vie Scolaire
- une exclusion temporaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, ces modifications.

Le Maire

J. DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 AOÛT 2020

DEL 2020-08-19/08

TRAVAUX LOCAL CHAUFFERIE

L'an deux mil vingt, le dix-neuf août à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mmes BENOIT, BOS, MARTIN, DESHAYES, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. BOQUET David, excusé, pouvoir à M. VATEY ; M. DELACOUR, excusé ; M. DUPONT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. VATEY a été élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le devis de la STE MASSELIN du HAVRE d'un montant de 6198.05 € ht soit 6 538.94 € ttc relatif à l'installation de vannes, pompes et boîtier électrique dans le local chaufferie de l'école élémentaire.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du BP 2020.



J. DELALANDRE

JALW
REÇU le 04 12 2020



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITÉ

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Barentin
MAIRIE DE JUMIEGES
76480

DATE D'ENVOI :

Le 18 décembre 2020

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Approbation du PV du 19.08.2020	DEL 2020 - 12 - 16 / 01	
Dispositif Participation citoyenne	DEL 2020 - 12 - 16 / 02	
Sponsoring M. Sinaeve	DEL 2020 - 12 - 16 / 03	
Règlement du Conseil Municipal	DEL 2020 - 12 - 16 / 04	
Provisions Budget	DEL 2020 - 12 - 16 / 05	
Prise en charge renouvellement Permis Poids Lourds	DEL 2020 - 12 - 16 / 06	
Avenant n°1 Bail "La Poste"	DEL 2020 - 12 - 16 / 07	

Commission Contrôle Élections	DEL 2020 - 12 - 16 / 08	
Délégué au PNRBSN	DEL 2020 - 12 - 16 / 09	
Logiciel École Élémentaire	DEL 2020 - 12 - 16 / 10	
Logiciel Bibliothèque	DEL 2020 - 12 - 16 / 11	



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITÉ

Préfecture de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Barentin
MUNICIPALITE DE JUMIEGES
76480

DATE D'ENVOI :

Le 18 décembre 2020

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Fournitures et Poses Fenêtres et Portes fenêtres Apart Éc. Élém.	DEL 2020 - 12 - 16 / 12	
Défibrillateurs	DEL 2020 - 12 - 16 / 13	
Convention territoriale globale - ALEJJ	DEL 2020 - 12 - 16 / 14	
Concession Cimetière	DEL 2020 - 12 - 16 / 15	
Transferts de crédits	DEL 2020 - 12 - 16 / 16	
Avenant au bail professionnel	DEL 2020 - 12 - 16 / 17	

CACHET DE LA COLLECTIVITÉ ET SIGNATURE :



CACHET DE RÉCEPTION DE LA PRÉFECTURE :



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/01

APPROBATION DU PV DU 19.08.2020

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Etaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité, les procès-verbaux du 19.08.2020 et du 30 septembre 2020.

Le Maire

J. DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/02

DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Etaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Le conseil municipal écoute la présentation de M. PROUET, major de la gendarmerie relative au dispositif participation citoyenne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à signer une convention entre M. le Préfet, le Commandant de groupement de gendarmerie et la Commune de JUMIÈGES, relative au dispositif participation citoyenne qui consiste à lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune. Cette convention est signée pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/03

SPONSORING M. SINAÈVE

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Etaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle que le dossier de M. SINAÈVE relatif à sa demande de sponsoring a été transféré à chaque conseiller.

Monsieur le maire souligne que M. SINAÈVE a été sélectionné aux championnats du monde Triathlon 2021 qui se dérouleront à St Georges (UTAH).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de sponsoriser M. SINAÈVE à hauteur de 900 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du BP 2021.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/04

RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Etaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le règlement du conseil municipal ci-dessous :

CHAPITRE I – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 – Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (article L2121-7 du CGCT).

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile (article L 2121-9 du CGCT).

Le maire est tenu de le convoquer dans le délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs de la convocation et signée par un tiers au moins des membres du conseil municipal (article 2121-9 du CGCT).

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai (article 2121-9 du CGCT).

Article 2 – Convocations

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle sera transmise de manière

dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse 3 jours francs au moins avant celui de la réunion (article L. 2121-10 du CGCT).

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est complétée des documents ou synthèses nécessaires à la compréhension des projets de délibération.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L.2121-11 du CGCT).

Article 3 – Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur la demande d'un tiers des membres du conseil municipal, le maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 – Droit à l'information

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération (article L.2121-13 du CGCT).

Les dossiers seront transmis à l'occasion de la convocation ou consultable en mairie, ou consultables en mairie si le dossier est postérieur à la convocation. Si de nouveaux documents sont produits de nature à changer la nature de la délibération, celle-ci pourra être alors examinée lors du conseil municipal suivant. Les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires uniquement en mairie, aux heures d'ouverture.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis à disposition des conseillers intéressés, à la mairie, aux heures d'ouverture, dès réception de la convocation jusqu'au jour de la séance au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 – Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (article L.2121-19 du CGCT).

Les questions doivent porter sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le maire ou l'adjoint délégué répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre de la prochaine séance du conseil municipal.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées. La réponse sera alors donnée lors de séance suivante du conseil municipal.

À la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. L'organisation d'un tel débat ne peut avoir lieu plus d'une fois par an (article L. 2121-19 du CGCT).

Article 6 – Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale, dans un délai de 48 heures avant le conseil municipal. Le maire s'engage à répondre lors de la prochaine séance du conseil municipal ou, si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre de la séance suivant le conseil municipal avant lequel la question écrite a été adressée au maire.

Le maire peut choisir de transmettre, si l'objet le justifie, la question écrite à une commission permanente. Il en avise le conseil municipal. La réponse sera alors donnée lors de la séance suivante du conseil municipal.

CHAPITRE II – COMMISSIONS MUNICIPALES

Article 7 – Commissions municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L2121-22 du CGCT).

Les commissions sont convoquées par le maire, qui est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent (article L2121-22 du CGCT).

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président. Le maire peut déléguer au vice-président la convocation et la présidence des commissions (article L2121-22 du CGCT).

Les commissions ainsi que les comités consultatifs instruisent les affaires qui leur sont soumises par le maire ou la majorité des membres qui les composent et en préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités.

Elles travaillent à la majorité des membres présents.

Elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

Les commissions peuvent entendre, autant que besoin, des personnes qualifiées.

Article 8 – Fonctionnement des commissions municipales

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront, tout en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du CGCT).

Le conseil municipal peut fixer un nombre de personnalités qualifiées membres permanents des commissions. Leur désignation et leur révocation est votée lors de la réunion du conseil municipal par la majorité de ses membres.

Dans le cadre des commissions, les personnalités qualifiées membres disposent des mêmes droits et devoirs que les conseillers municipaux membres.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre à son domicile par voie électronique 8 jours avant la tenue de la réunion, ou 48 heures en cas d'urgence.

La convocation est rendue publique par un affichage en mairie et une mise en ligne sur le site de la commune 8 jours avant la tenue de la réunion.

Un conseiller municipal, président, vice-président, trésorier ou membre du conseil d'administration d'une société, association ou organisme, ne peut participer au débat ou donner un avis au sein d'une commission du conseil municipal qui aurait à connaître de façon permanente ou temporaire, des affaires relevant de la compétence générale de cette société, association ou de cet organisme.

Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu. Les comptes-rendus des commissions sont rendus publics par un affichage en mairie et une mise en ligne sur le site de la commune 8 jours après la tenue de celles-ci, exception faite des d'aides nommément attribuées en commission CCAS.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

COMMISSIONS FERMÉES AUX MEMBRES EXTÉRIEURS :

FINANCES

COMMISSIONS OUVERTES AUX MEMBRES EXTÉRIEURS:

CULTURE ET ANIMATIONS	ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE
JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE	URBANISME - CADASTRE
VOIRIE SÉCURITÉ CIMETIÈRE	LISTE ÉLECTORALE
PATRIMOINE BATI	JARDINS ET MAISONS FLEURIS
VIE ASSOCIATIVE	COMMUNICATION
TOURISME ET VIE ÉCONOMIQUE	

Article 9 – Commission d'appel d'offres

Suivant l'article L. 1411-1 du CGCT une commission d'appel d'offres à caractère permanent est constituée.

Elle est composée des membres suivants :

Le maire ou son représentant, président de ladite commission et 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L.1411-5 du CGCT).

Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les membres ont voix délibérative.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres ayant voix délibérative est présente (article L.1411-5 du CGCT).

Peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- Un ou plusieurs membres du service technique
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultatives, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les conditions de cette commission sont régies conformément aux articles L. 1414-1 à L. 1414-4 du CGCT.

CHAPITRE III – TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 10 : Présidence

Le Conseil municipal est présidé par le maire, et à défaut, par celui qui le remplace (article L. 2121-14 du CGCT).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Au moment du débat relatif au compte administratif du maire, le conseil municipal élit son président. Le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L 2121-14 du CGCT).

Le maire n'ouvre une séance qu'après avoir vérifié le quorum car à défaut de quorum, la séance ne peut s'ouvrir. Il vérifie la validité des pouvoirs, procède à l'ouverture des séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension, l'interruption des débats et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 11 - Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (art. L 2121-17 du CGCT).

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ. Un pouvoir de vote peut être établi en cours de séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseiller municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (art. L 2121-17 du CGCT).

Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour soumises à délibération, le Maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure et ce, conformément à l'article L 2121-17 du CGCT.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 12 – Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives (article L 2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont remis au plus tard au maire au début de séance.

Article 13 – Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un secrétaire de séance (art. L 2121-15 du CGCT).

Le secrétaire assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et de dépouillement du scrutin. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal sur lequel il appose sa signature.

Le maire peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations (art. L 2121-15 du CGCT). Le secrétariat de mairie aide le secrétaire de séance à remplir sa mission.

Article 14 – Présence au public

Les séances du conseil municipal sont publiques (article L 2121-18 alinéa 1^{er}).

Aucune personne autre que les membres du conseil municipal ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisée par le maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 15 – Enregistrement des débats

Les séances du conseil municipal peuvent être enregistrées et retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (article L 2121-18 alinéa 3).

Article 16 – La réunion à huis clos (article L 2121-18 alinéa 2)

À la demande du maire ou d'au moins trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos, à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 17 – Police de l'assemblée (article L 2121-16)

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public.

En cas de propos injurieux ou diffamatoires, le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Les téléphones portables des personnes présentes dans la salle doivent être placés en mode silencieux afin de ne pas perturber la tenue du conseil municipal.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV – DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Article 18 – Déroulement de la séance

À l'ouverture de la séance, le maire demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre du jour. Un conseiller peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque projet de délibération est résumé oralement par le maire ou par un rapporteur désigné par le maire. Si le besoin de clarté l'exige, le maire ou le rapporteur peuvent présenter au conseil municipal tous documents ou synthèses liés au projet de délibération par vidéo-projection.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Article 19 – Débats ordinaires

Le maire donne la parole aux membres du conseil qui le demandent. Il détermine l'ordre des intervenants.

Lorsqu'un membre s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise.

Article 20 – Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le maire. Il lui revient de fixer la durée des suspensions de séance.

Le maire peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance émanant d'un conseiller municipal.

Article 21 – Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au maire. Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 22 – Le vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage sauf cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante (article L. 2121-20 du CGCT).

Suivant l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée.

CHAPITRE V – PROCÈS-VERBAUX ET COMPTES-RENDUS DES DÉBATS ET DÉCISIONS

Article 23 – Procès-verbaux et comptes-rendus

Les délibérations sont inscrites par ordre de date. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal est envoyé aux conseillers municipaux une semaine minimum avant la prochaine réunion. Les rectifications éventuelles émises par les membres du conseil municipal sont à adresser en mairie 3 jours avant la prochaine réunion.

De plus, dans un délai d'une semaine, le compte-rendu de la séance du conseil municipal est affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune (article L 2121-25 du CGCT).

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Mise à disposition d'un local meublé aux conseillers municipaux

Les conseillers municipaux qui en font la demande écrite auprès du maire, peuvent disposer sans frais du prêt d'un bureau partagé.

Cet espace de travail sera situé dans la Mairie et mis à disposition sur les heures d'ouverture de celle-ci. Ce local n'est pas destiné à recevoir du public, hors personnes nécessaires à l'avancement d'un sujet d'intérêt communal.

Article 25 – Bulletins d'information générale

- L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur municipal ».

Ainsi les bulletins d'informations mensuels et annuels comprendront un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

- Bulletins mensuels : 1 500 caractères (espaces compris - taille de la police 9)
- Site internet/réseaux sociaux de la commune : 1 500 caractères (espaces compris – taille de la police 9)
- Bulletins annuels : 1/3 d'une page.

- Modalité pratique

Le maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le groupe représenté au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes prévus pour le journal municipal, le site internet et les réseaux sociaux de la commune. À défaut de transmission à cette date, la mention « texte non communiqué » sera indiquée.

Cette expression doit être en relation avec la vie, la gestion et les réalisations du conseil municipal et de la commune.

Il est précisé que ce document sera mis en ligne sur le site internet, les réseaux sociaux de la ville au même titre que le bulletin municipal.

- Responsabilité

Le maire est directeur de la publication, il se réserve le droit, lorsque le texte proposé par le groupe minoritaire est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas le groupe en sera immédiatement avisé.

Article 26 – Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du CGCT régissant ces organismes (article L 2121-33).

Article 27 – Retrait d'une délégation à un adjoint

Un adjoint, privé de délégation par le Maire et non maintenu dans ses fonctions d'adjoint par le conseil municipal, redevient simple conseiller et perd ses indemnités.

Article 28 – Modifications du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 29 – Autres

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 30 – Application du règlement

Le présent règlement a été adopté par le conseil municipal de la commune de JUMIÈGES le 16 décembre 2020.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/05

PROVISIONS BUDGET

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Etaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme, à l'unanimité, son souhait de provisionner 160 948 € pour des travaux à l'église d'où l'inscription de cette somme à l'article 6815 du BP 2020.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/06

PRISE EN CHARGE RENOUELEMENT PERMIS POIDS LOURDS

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Etaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de renouveler le permis poids lourds de M. CHANCLOU. Des frais doivent être engagés d'une valeur d'environ 50 €.

Ces dépenses seront imputées à l'article 6475 du BP 2020.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/07

AVENANT N°1 BAIL « LA POSTE »

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Etaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Avenant n° 1 au bail commercial du 01/01/2021
Bureau de Poste de Jumièges – FRANCE SERVICES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant N° du bail de la poste ci-dessous :

Entre les soussignés :

La Commune de JUMIÈGES, représentée par son maire M Julien DELALANDRE en vertu d'une délibération du conseil municipal dont une copie demeure ci-après annexée, ci-après dénommée le « Bailleur »,

d'une part

La Société La Poste, société anonyme dont le siège se trouve à PARIS 15e, 9 rue du Colonel Pierre Avia, RCS PARIS 356 000 000, prise en sa Direction Solutions Immobilières, représentée par M Gilles SOCHANDAMANDON, Directeur Régional Nord-Ouest,
ci-après dénommée le « Preneur »,

d'autre part

Préalablement aux présentes, il a été exposé ce qui suit :
Par Bail Commercial en date du 01/01/2021, le Bailleur a mis à disposition du

Preneur des locaux situés 33 rue Guillaume Le Conquérant à 76480
JUMIÈGES, pour une durée de 9 années, les dits locaux sont sous-loués à La
Poste.

Afin de répondre à la volonté de l'Etat de permettre le déploiement de sites d'accès aux services publics en zones rurales et de montagne, conformément à la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, ainsi que la volonté de l'Etat de déployer et labéliser plus de 300 lieux d'accueil en sites « FRANCE SERVICES » sur l'ensemble du territoire, conformément à la circulaire 6094/SG du 1er juillet 2019, La Poste, opérateur en charge de services d'intérêt économique général (SIEG) de présence territoriale sur l'ensemble du territoire, s'est proposée d'accueillir les sites France SERVICES au sein de ses bureaux. Pour permettre cet accueil, les parties se sont rapprochées, le bailleur autorise l'exploitation en tout ou partie des locaux ainsi que la mise à disposition d'une partie des locaux loués à des opérateurs porteurs de services publics, dans le cadre de sites FRANCE SERVICES.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Autorisation de mise à disposition des locaux à des opérateurs tiers

Le bailleur donne son accord au preneur pour que ce dernier ou La Poste puisse mettre à disposition d'opérateurs et/ou prestataires, une partie des locaux loués afin de permettre l'exercice des activités prévues à l'article 2 du présent avenant.

Le preneur s'engage à informer le Bailleur de l'identité des opérateurs concernés dès que faire se peut.

Article 2 – Usage

Les locaux loués sont à usage exclusif de locaux commerciaux, pour l'exercice des activités du Groupe La Poste, dont notamment les missions définies par la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 (service public du courrier, transport et distribution de presse, services de collecte, de transport et de distribution d'objets et de marchandises, prestations relatives aux moyens de paiement et de transport de fonds, aux produits de placement et d'épargne, à la gestion des patrimoines, à des prêts d'épargne logement et à tous produits d'assurances, etc.), notamment à travers sa filiale, la banque postale, les activités dans les domaines bancaire, financier et des assurances, dans les conditions prévues notamment au code monétaire et financier et celles qui lui sont ou seront conférées à La Poste par toutes dispositions législatives ou réglementaires.

Considérant que, pour satisfaire au vu de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en son article 27, modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, puis par celles n°2015-990 du 6 août 2015 et n° 2015-991 du 7 août 2015, créant les maisons de services au public ainsi que les différentes décisions gouvernementales pour le déploiement de sites FRANCE SERVICES d'une part, et d'autre part, considérant que le groupe la poste participe à l'amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services en milieu rural et urbain pour tous les publics, le bailleur autorise le preneur, et/ou un partenaire du preneur et/ou un prestataire extérieur, à exercer dans les locaux loués, sans que cela soit une obligation de faire, tout ou partie de toutes activités de services, prestations de services, formation, conseil et assistance à la personne et/ou aux biens, publics ou privés, tant pour son compte que pour le compte de tiers.

Le bailleur renonce d'ores et déjà à ce que ces activités, si elles sont exercées, puissent être prises en compte dans l'estimation de la valeur locative des locaux loués à l'occasion d'une quelconque fixation du loyer.

Article 3 – Conditions spécifiques

Le bail étant indivisible pour le tout, il est expressément convenu que le preneur restera garant et répondant solidaire des opérateurs et que nonobstant l'autorisation de mise à disposition partielle des locaux consentie, cette mise à disposition est et restera inopposable au

bailleur, et ne pourra en aucun cas créer de droits quelconques pour l'opérateur à l'encontre du Bailleur, envers lesquels il n'aura aucun recours.

Article 4 – Divers

Les parties confirment et conviennent que toutes les autres clauses et conditions du bail et de ses avenants, qui ne sont pas modifiées par le présent avenant à effet du 1^{er} janvier 2021, conservent leur plein effet et demeurent expressément en vigueur.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/08

COMMISSION CONTRÔLE ÉLECTIONS

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Etaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Sur demande de la Préfecture, il est nécessaire de revoir la composition de la commission de contrôle de la liste électorale.

En effet, la commission doit être composée de :

- 3 membres de la liste de M. DELALANDRE
- 2 membres de la liste de M. DUPONT

Le Maire, les adjoints ainsi que des conseillers titulaires d'une délégation ne peuvent pas faire partie de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les deux propositions de la liste de M. DUPONT, à savoir M. DUPONT et M. LECERF et celles de la liste de M. DELALANDRE, à savoir Mme SAMSON, MM. DELACOUR et LEMOINE



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/09

DÉLÉGUÉ AU PNRBSN

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Etaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un délégué titulaire et suppléant doivent être désignés pour siéger au COPIL du site Natura 2000 Boucles de Seine Aval.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Mme PORTAIL, Délégué titulaire
- M. PENNA, Délégué suppléant



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/10

LOGICIEL ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Étaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Étaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de M. DUTILLEUL relatif à l'installation de logiciels sur les 10 PC de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ce devis d'un montant de 890.00 ht.

Cette dépense sera imputée à l'article 2051 du BP 2020.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/11

LOGICIEL BIBLIOTHÈQUE

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Etaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de la STE LOGIQ de PERTUIS concernant le logiciel destiné à la bibliothèque permettant le drive, en raison de la crise de la COVID et l'accès interdit au public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ce devis d'un montant de 700.00 € ht soit 840.00 € ttc.

Cette dépense sera imputée à l'article 2051 du BP 2020.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/12

**FOURNITURES ET POSES FENÊTRES ET PORTES FENÊTRES
APPARTEMENT ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Etaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture d'un devis de Vérandas De France de YAINVILLE d'un montant de 1 286.12 € ht soit 1 543.39 € ttc relatif au changement de fenêtres et portes fenêtres d'un appartement de l'école élémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ce devis.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du BP 2020.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/13

DÉFIBRILLATEURS

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Etaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la ste SCHILLER de BUSSY SAINT GEORGES d'un montant de 5 546.00 € ht soit 6 655.20 € ttc relatif à l'achat de 4 défibrillateurs qui seront installés :

- à la salle des fêtes
- au Mascaret
- au groupe scolaire
- à la Mairie

Cette dépense sera imputée à l'article 2188 du BP 2020.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/14

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - ALEJ

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Etaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Contexte

Après les Contrats Enfance et les Contrats Temps Libre, le Contrat Enfance Jeunesse – CEJ a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caisses d'Allocations Familiales pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, enfance et de jeunesse. Ce dispositif a permis de poser un diagnostic des besoins, de formaliser un schéma de développement partagé avec les collectivités locales de cofinancer les projets par le biais d'une prestation de service enfance jeunesse.

Devenu trop complexe le dispositif « Contrat enfance jeunesse » disparaît au 1er janvier 2020. Il est proposé aux collectivités territoriales de s'inscrire dans une « Convention territoriale globale ».

La Convention territoriale globale vise à redynamiser le cadre politique entre les Caisses d'Allocations Familiales et les collectivités territoriales sur les champs de compétences partagés (enfance/jeunesse, accès aux droits, handicap, logement...) et s'appuie sur des modalités de financement renouvelées en introduisant la mise en place de bonus territoire.

La Convention territoriale globale est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

L'ambition inscrite dans la COG 2018-2022 de la CNAF est de couvrir l'ensemble du territoire par une CTG en privilégiant leur déploiement à l'échelon intercommunal. Aussi, la Caisse d'allocations familiales de Seine Maritime a engagé une démarche partenariale avec la Métropole Rouen Normandie pour l'élaboration et la signature d'une CTG.

Considérant que le Contrat enfance jeunesse de la Ville de JUMIÈGES est arrivé à terme au 31 décembre 2019 et que la collectivité souhaite poursuivre le financement des équipements et services qu'elle soutient (ALSH, accueil jeunes, centre social) et le développement de services aux familles (en 2020 : RAM),

Considérant que la Ville de JUMIÈGES souhaite s'engager parallèlement avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine Maritime dans une démarche de diagnostic de territoire multi-thématique et d'analyse de ses besoins sociaux afin de déterminer les forces, les faiblesses et les potentiels du territoire sur des enjeux partagés, afin de définir les priorités à donner à la CTG,

Considérant qu'il est préconisé que les conventions d'objectifs et de financement (COF) des équipements soutenus financièrement par la collectivité compétente soient alignées sur la durée de la CTG

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'inscription de la Ville de JUMIÈGES dans la démarche d'élaboration en vue de la signature d'une Convention Territoriale globale avec la CAF (et la Métropole Rouen Normandie)
- d'autoriser Monsieur le maire à compléter et signer la fiche de présentation jointe au présent projet de délibération ainsi que les conventions d'objectifs et de financement qui en découleront.

Le Maire
MARIE DE JUMIÈGES
J. DELA ANDRE



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/15

CONCESSION CIMETIÈRE

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Etaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Sur demande de M. et Mme COQUIN Jean-Pierre, domiciliés Rue du Quesney, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de rembourser 162.80 € correspondant à la concession N°424 au prorata de la période de 2008 à 2020.

Cette dépense sera imputée à l'article 658 du BP 2020.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/16

TRANSFERTS DE CRÉDITS

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Etaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de transférer une somme de

- 165 € de l'article 022 « dépenses imprévues » à l'article 658 afin de rembourser M. et Mme COQUIN Jean-Pierre d'une partie de leur concession.
- 840.00 € de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 2051 « logiciels » afin de régler la facture de la STE LOGIQ relative à l'achat d'un logiciel permettant le drive à la bibliothèque.
- 890.00 de l'article 020 « dépenses imprévues » à l'article 2051 « logiciels » afin de régler la facture de M. Tony DUTILLEUL relative à l'installation de divers logiciels sur les 10 PC de l'école élémentaire.

Le Maire



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2020

DEL 2020-12-16/17

AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, Mme ROUQUETTE, M. MALLET, Mme BENOIT, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, MM. LEMOINE, PENNA, DUPONT, Mme VINCENT

Etaient absents : Mme BOS, excusée, pouvoir à M. DELALANDRE ; M. LECERF, excusé, pouvoir à Mme VINCENT ; M. BIDAUX, excusé, pouvoir à Mme VAUTIER ; Mmes DESHAYES, SAMSON, excusées.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. MALLET a été élu secrétaire de séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'avenant au bail de Mme AUBERT, masseur-kinésithérapeute, comme ci-dessous :

Entre les soussignés :

M. DELALANDRE Julien, Maire de JUMIÈGES

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél. :02.35.37.24.15

Courriel : mairie.jumieges@wanadoo.fr

d'une part ;

Et :

Mme AUBERT Virginie, domiciliée 481 Route de Saint Martin 76840 HÉNOUVILLE, masseur-kinésithérapeute, enregistrée à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, sous le numéro ordinal : 80325 et sous le numéro RPPS 10005853774, par décision en date du 11.09.2018.

d'autre part ;

L'ensemble des dispositions du bail initial reste en vigueur, à l'exception de celles-ci :

Article 2 : Charges et conditions

2.1. Destination

Les lieux loués sont destinés à l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou de toute profession libérale, ainsi qu'à l'habitation à titre principal du preneur.

2.2. Occupation – jouissance

Le locataire occupera les lieux personnellement. Il ne lui sera pas permis de s'associer avec un confrère ou de sous-louer le local, le temps que le preneur y habitera à titre principal.

Article 8 : Loyer

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 550 € pour l'année 2021.



Annexe 8 : Bordereau de dépôt de documents valant accusé de réception

REÇU le 9 OCT 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

A ETABLIR EN DOUBLE
EXEMPLAIRE

**BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION ***

COLLECTIVITÉ

Département de la Seine-Maritime
Arrondissement de Rouen
Canton de Barentin
MAIRIE DE JUMIEGES
76480

DATE D'ENVOI : 1er octobre 2020

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO ... + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité
Terrains Rue des Vergers	DEL 2020 - 09 - 30 / 1	
Indemnité Personnels Enseignants	DEL 2020 - 09 - 30 / 2	
Avenant Convention RAM	DEL 2020 - 09 - 30 / 3	
Avenant CIVAM	DEL 2020 - 09 - 30 / 4	
Référent Station Verte	DEL 2020 - 09 - 30 / 5	
Membre Extérieur Commission	DEL 2020 - 09 - 30 / 6	
Devis Porte et Fenêtre Logement École des Filles	DEL 2020 - 09 - 30 / 7	

Commission intercommunale Impôts Directs	DEL 2020 - 09 - 30 / 08	
Correspondant Défense	DEL 2020 - 09 - 30 / 09	



** seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture*

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

DEL 2020-09-30/01

TERRAINS RUE DES VERGERS

L'an deux mil vingt, le trente septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. DUPONT ; M. MALLET ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à Mme ROUQUETTE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que 2 terrains d'environ 600 m², appartenant à la Commune, sont en vente Rue des Vergers. Le Conseil Municipal lors de sa réunion en date du 20.12.2019 a décidé de fixer le prix au m² au prix de 84 ttc. Des frais d'un montant de 7 000 € ont été engagés et réglés.

La Commune, si les terrains sont vendus, devra réaliser des noues pour un montant de 4 170 € ttc.

Le raccordement au tout à l'égout pour ces 2 parcelles s'élève à plus de 25 000€.

Quand le conseil municipal a décidé 84 € ttc le m², il n'avait pas eu connaissance du coût si élevé du raccordement. De ce fait, Monsieur le Maire propose le prix de vente à 70 € ttc le m² en sachant que le raccordement sera pris en charge par les 2 acheteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Cette délibération annule la délibération en date du 20.12.2019.

Contre : M. LECERF, Mme VINCENT

Abstention : M. PENNA



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

DEL 2020-09-30/02

INDEMNITÉ PERSONNELS ENSEIGNANTS

L'an deux mil vingt, le trente septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, SAMSON, MM. LÉMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. DUPONT ; M. MALLET ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à Mme ROUQUETTE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'allouer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux personnels enseignants, à l'occasion des missions de surveillance et d'encadrement qu'ils effectuent en dehors de leur service normal au restaurant scolaire communal, pour le compte et à la demande de la Commune.

- Dit que cette indemnité sera versée chaque mois en fonction du nombre d'heures effectuées et fixée au taux maximum suivant le barème établi par le Ministère de l'Éducation Nationale (décret N°66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du 26 juillet 2010).

De plus, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS et, le cas échéant, 1% de solidarité et de RAFF.

Le temps nécessaire à cette activité est évalué à 3 h par semaine (soit 1 h ½ par intervenant)

Cette dépense sera imputée à l'article 6128 du BP 2020.

Abstentions : Mmes SAMSON, VINCENT, M. LECERF



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

DEL 2020-09-30/03

AVENANT CONVENTION RAM

L'an deux mil vingt, le trente septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. DUPONT ; M. MALLET ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à Mme ROUQUETTE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la convention passée avec le réseau assistants maternels (RAM) du TRAIT, il conviendrait d'ajouter à l'article 4-6 - lieux d'exercice des missions : la médiathèque.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

Le Maire

J. DELALANDRE

Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

DEL 2020-09-30/04

CONVENTION CIVAM

L'an deux mil vingt, le trente septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. DUPONT ; M. MALLET ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à Mme ROUQUETTE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la convention ci-dessous :

Entre :

La ville de Jumièges

Représentée par M. DELALANDRE, Maire

61 place de la Mairie

76480 Jumièges

Tel : 02 35 37 24 15

Dénommée « la ville »

Et

Le Centre d'Information et de Valorisation de l'Apiculture Moderne

Des boucles de la Seine

(Association loi de 1901)

Représenté par son Président, M. Collignon

42 route de Rouen

76480 Duclair

Tel : 06 73 08 44 24 contact@civam276.org

Dénommé « l'association »

PREAMBULE

L'abeille mellifère, *Apis mellifera*, appartient à la grande famille des Apoïdes qui compte environ 900 espèces en France. Beaucoup de ces Hyménoptères exploitent le pollen et le nectar des fleurs ; ils sont de ce fait les principaux responsables de la pollinisation des végétaux en transportant, sur leur corps, du pollen d'une fleur à l'autre. Parmi eux, l'Abeille mellifère est une espèce assez opportuniste, capable de butiner de nombreuses plantes différentes pendant une grande partie de l'année. Les Apoïdes sont un groupe d'insectes subissant un très fort déclin en Europe occidentale en raison de la restructuration de l'espace rural qui s'est opérée au cours de la seconde moitié du XXème siècle. Utilisation massive de produits phytosanitaires en agriculture, fertilisation des prairies, cultures intensives, arasement des haies et des vergers sont autant de pratiques à l'origine de leur régression, soit par destruction directe, soit par diminution drastique des ressources floricoles. Les conséquences constatées sont catastrophiques sur les peuplements d'Apoïdes, mais également sur le fonctionnement des écosystèmes et sur l'activité économique liée à l'apiculture. L'apiculture est une activité traditionnelle en Normandie qui a conduit, notamment, à la sélection d'une race locale, l'Abeille noire normande et qui contribue à améliorer la pollinisation des vergers et des cultures.

Le CIVAM apicole des boucles de la Seine œuvre depuis vingt-cinq ans à la conservation de cette race locale et à la formation d'apiculteurs amateurs.

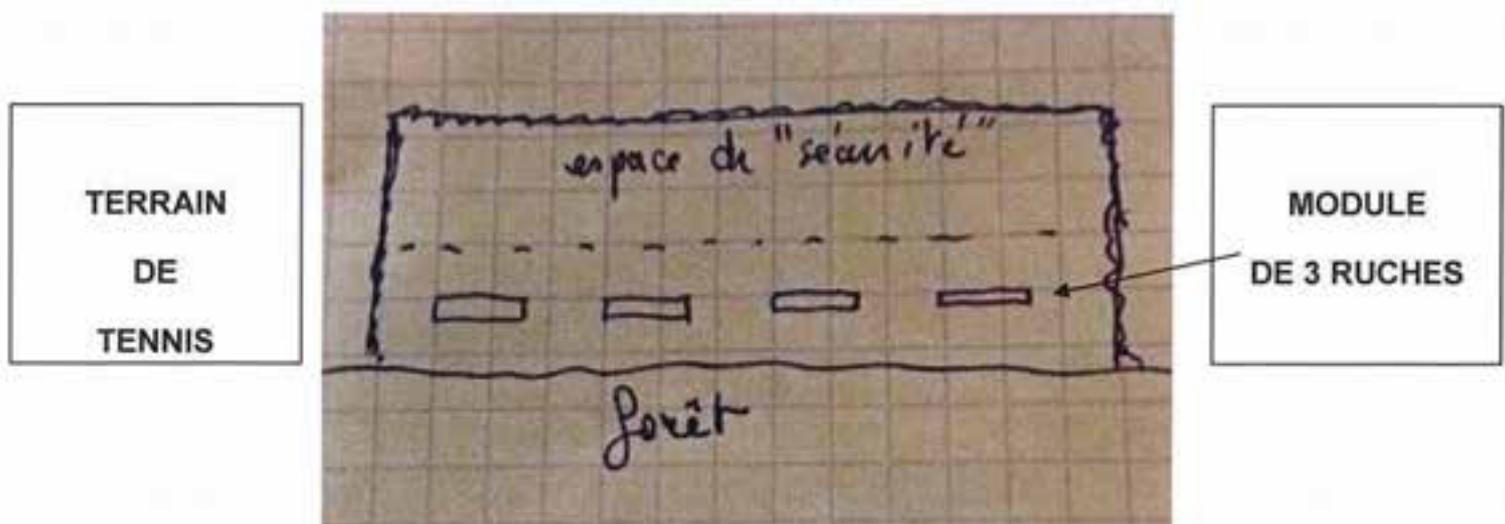
Pour contribuer à :

- conserver l'Abeille mellifère en tant que pollinisateur,
- conserver l'Abeille noire normande, race locale,
- promouvoir une apiculture respectueuse de l'environnement,
- sensibiliser les habitants sur le rôle des Apoïdes et les menaces qu'ils rencontrent,

La ville accepte, en accord avec l'association, de définir un partenariat pour l'implantation et la gestion de ruches dans une clairière de la forêt de JUMIEGES, dans l'enceinte du stade Georges Boutard.

La taille du terrain est de 25m sur 10 m afin de ne pas laisser un éventuel promeneur s'approcher trop près des ruches.

Schéma de l'implantation :



PARCOURS SPORTIF

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville de JUMIEGES et l'association CIVAM qui est représentée par des adhérents dont la ville aura connaissance.

Article 2 – Conditions de mise à disposition et d'utilisation d'une parcelle de terrain :

La ville met à disposition de l'association un terrain sur lequel l'association installera une douzaine de ruches (modules de trois). La ville prend à sa charge les travaux préparatoires à l'installation des ruches (pose d'une clôture, fauchage de la parcelle) et reste propriétaire de la parcelle.

La ville ne pose aucune limite d'accès. Toutefois, les dates d'intervention devront être signalées, par mail ou par téléphone, quelques jours auparavant pour éviter qu'elles n'aient lieu en même temps qu'une importante manifestation programmée sur le site.

L'association devra assurer l'entretien des abords immédiats des ruches et de la parcelle. Elle restera l'unique propriétaire et gestionnaire des ruches et des essaims. Elle sera responsable des colonies et de la programmation des manipulations et des opérations de surveillance à effectuer.

Les produits de la ruche reviendront à l'association ou ses représentants.

Une clé sera remise à l'association.

Article 3 – Présentation :

Le CIVAM présentera le site aux personnes du Service des Espaces Verts et ainsi expliquer les précautions à prendre aux abords de la parcelle.

Activité 4 – Activités pédagogiques :

Dans un but de promotion de l'apiculture, de la biodiversité et de l'éco-citoyenneté, la ville et l'association pourront développer en partenariat des projets de présentation et d'éducation à destination de publics variés, en particulier les scolaires, lors de manifestations.

Article 5 – Conditions financières :

Sans objet.

Article 6 – Communication :

La ville et le CIVAM s'engagent à informer le public de l'existence du partenariat au moyen de leurs publications respectives.

Article 7 – Durée de la convention :

Ce partenariat est d'une durée annuelle à compter de sa signature avec tacite reconduction à la date anniversaire.

Article 8 – Assurances :

Le CIVAM reste seul responsable des ruches et des essaims, et des éventuelles conséquences dommageables de cette activité.

Article 9 – Litige :

En cas de litige entre les deux parties, quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable. En dernier ressort le tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Rouen.

Le Maire



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

DEL 2020-09-30/05

RÉFÉRENT STATION VERTE

L'an deux mil vingt, le trente septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. DUPONT ; M. MALLET ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à Mme ROUQUETTE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique que la commune a obtenu le label « station verte » et qu'un représentant doit être désigné.

Mme PORTAIL propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, sa proposition.

Abstention : Mme PORTAIL.

Le Maire



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

DEL 2020-09-30/06

MEMBRE EXTÉRIEUR COMMISSION

L'an deux mil vingt, le trente septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. DUPONT ; M. MALLET ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à Mme ROUQUETTE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. DESHAYES souhaitant intégrer la commission « environnement-cadre de vie, sous-commission « agriculture-arboriculture ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la demande de M. DESHAYES.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

DEL 2020-09-30/07

DEVIS PORTE ET FENÊTRE LOGEMENT ÉCOLE DES FILLES

L'an deux mil vingt, le trente septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. DUPONT ; M. MALLET ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à Mme ROUQUETTE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la ste VÉRANDAS DE FRANCE de YAINVILLE d'un montant de 5 416.67 € ht soit 6 500.00 € ttc concernant la fourniture et la pose d'une porte d'entrée et d'une fenêtre au logement de l'ancienne école des filles.

Cette dépense sera imputée à l'article 2313 du BP 2020.

La fenêtre a été payée par erreur mandat 393-60 en fonctionnement.

Le Maire



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

DEL 2020-09-30/08

COMMISSION INTERCOMMUNALE IMPÔTS DIRECTS

L'an deux mil vingt, le trente septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. DUPONT ; M. MALLET ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à Mme ROUQUETTE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale **sur proposition de ses Communes membres.**

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,

- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des Communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Quorum constaté,

composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Ayant entendu l'exposé de,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,

- que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs
- qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,
- que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,

Décide, à l'unanimité :

- de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme PORTAIL Nathalie	M. VATEY José

NB : le nombre de commissaires que les communes doivent désigner dépend de leur seuil démographique : 3 titulaires et 3 suppléants pour les communes de plus de 50 000 habitants.

2 titulaires et 2 suppléants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

1 titulaire et 1 suppléant pour les communes de moins de 10 000 habitants.



Commune de Jumièges

Mairie

61 Place de la Mairie

76480 JUMIÈGES

Tél : 02.35.37.24.15

Fax : 02.35.37.07.07

Email : mairie.jumieges@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

DEL 2020-09-30/09

CORRESPONDANT DÉFENSE

L'an deux mil vingt, le trente septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. DELALANDRE Julien, Maire.

Etaient présents : M. DELALANDRE, Mme VAUTIER, M. VATEY, Mme PORTAIL, M. BIDAUX, Mmes ROUQUETTE, BENOIT, BOS, MM. BOQUET, DELACOUR, Mme MARTIN, SAMSON, MM. LEMOINE, PENNA, LECERF, Mme VINCENT

Etaient absents : M. DUPONT ; M. MALLET ; Mme DESHAYES, excusée, pouvoir à Mme ROUQUETTE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. PORTAIL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense qui relie les informations sur la défense auprès du conseil municipal et des citoyens.

M. DELALANDRE propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la candidature de M. DELALANDRE.

Abstention : M. DELALANDRE

